

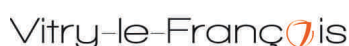
Petite enfance et parentalité

Sur le territoire, agir ensemble avec les familles...


■ Schéma départemental des services aux familles 2016 - 2020 ■



*Pour les familles, les parents, les professionnel(le)s, une approche transversale
des politiques locales et une plus grande visibilité de l'offre et des services.*







Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le gouvernement (pour la période 2013/2017) s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de 275 000 solutions d'accueil pour les jeunes enfants. Par ailleurs, pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale et espaces de rencontres en particulier.

Dans le développement des solutions d'accueil proposées aux familles, deux orientations principales sont fixées :

- **Le développement et la correction des inégalités territoriales et sociales,**
- **Une égale exigence de qualité pour l'accueil collectif et l'accueil individuel, reposant sur des professionnel-le-s qualifié-e-s et en nombre suffisant.**

Dans le développement du soutien à la parentalité :

- **Le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée,**
- **Une meilleure visibilité de la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information,**
- **une meilleure coordination et mobilisation des acteurs.**

Afin d'accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, **le soutien à la parentalité** a été institué en politique publique à part entière. Il s'agit de s'adresser à tous les parents, pour les aider

au quotidien dans l'éducation de leurs enfants ou les accompagner quelle que soit la difficulté, quel que soit l'âge de leurs enfants et quelle que soit la composition des familles. L'enjeu est aujourd'hui de banaliser le recours aux services de soutien à la parentalité pour que toutes les familles puissent y accéder, s'entraider et partager leurs expériences, sans peur d'être jugées.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2013-2017. Ainsi, les crédits consacrés à ces offres de service petite enfance et parentalité par la branche famille doivent permettre de les développer progressivement sur l'ensemble du territoire et répondre aux nouvelles attentes des parents :

- disposer d'une offre d'accueil petite enfance diversifiée, régulée, implantée là où les besoins ont été identifiés. A cet égard, les partenaires devront identifier les territoires prioritaires afin de mettre en cohérence leurs interventions,
- disposer de lieux d'accueil, d'écoute et d'échange, d'accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles, etc.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites par de multiples acteurs, l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs requiert une plus forte coordination locale. Ce schéma départemental des services aux familles construit le cadre d'actions partenariales permettant d'harmoniser la gouvernance locale des politiques petite enfance et parentalité afin de faire progresser la cohérence des interventions et la définition concertée des objectifs et des territoires prioritaires.

Synthèse de la démarche

Dans la Marne, l'élaboration du schéma départemental des services aux familles est le fruit d'une démarche partenariale conduite sous l'autorité du Préfet. L'ensemble de la démarche est co-pilotée avec le Département de la Marne, la Caf de la Marne et la MSA Marne Ardennes Meuse en étroite concertation avec la Direction des Services de l'Éducation nationale, la Justice et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Le travail engagé jusque-là dans le département de la Marne a permis de structurer distinctement les politiques petite enfance et parentalité, dans une approche thématique. Il s'agit maintenant d'articuler ces politiques tout en respectant leur spécificité. Le schéma veillera à intégrer les actions en faveur des familles, quel que soit l'âge de l'enfant.

La mise en place de ce schéma départemental a nécessité d'engager un diagnostic permettant d'évaluer le taux de couverture des besoins aux échelles infradépartementales et ce tant du point de vue de l'offre de garde, que de l'offre d'information, d'accompagnement et des conseils aux familles.

Tout au long de l'année 2015, ce diagnostic a été mené auprès des professionnels et des familles par le cabinet «TMO Politique Publique». L'enjeu de cette démarche a été à la fois :

- de conduire une analyse des caractéristiques, forces et faiblesse du territoire, et ce, aux différentes échelles (départementale et infradépartementale),
- de proposer des pistes de réflexion et d'actions prioritaires au regard des caractéristiques actuelles et à venir du territoire.

Cette démarche a également été l'occasion de :

- renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs au service du jeune enfant et des parents,

- conforter l'approche territorialisée du pilotage de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité et s'accorder sur une cartographie des territoires prioritaires,
- élaborer une politique partagée valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales,
- identifier les territoires prioritaires justifiant un rééquilibrage en matière d'accueil de la petite enfance.

L'ensemble des partenaires dans le domaine de la parentalité (CDSP), de la petite enfance (CDAJE) et les collectivités territoriales ont été invités à contribuer à ce diagnostic. La richesse des travaux et des réflexions a servi de base commune à l'écriture du schéma.

La méthodologie a été organisée autour de 6 grandes phases :

- 1. Une phase exploratoire d'entretiens individuels auprès des professionnels,
- 2. Une phase d'analyse territorialisée et prospective des besoins d'accueil du jeune enfant,
- 3. Une phase d'enquête auprès des familles (47 000 questionnaires envoyés, 6 500 questionnaires exploitables),
- 4. Une phase de restitution et de mise en commun,
- 5. Une phase de concertation et d'échanges avec les partenaires et les Maires engagés dans une réflexion commune pour la définition des enjeux stratégiques du schéma,
- 6. Une phase d'écriture conjointe du schéma.



Cette consultation a permis aux membres du comité de pilotage du schéma d'arrêter les 8 axes stratégiques suivants :

■ Petite Enfance

- Assurer les conditions d'un équilibre territorial en matière d'accès aux modes d'accueil tout en veillant à leur complémentarité et leur diversité.
- Contribuer au développement qualitatif de l'offre d'accueil et prendre en compte les besoins d'accueil atypique.
- Poursuivre et renforcer l'information, l'accompagnement et l'orientation des familles dans la recherche d'un mode d'accueil.

■ Parentalité

- Accompagner le développement d'une offre de soutien à la fonction parentale dans les territoires dépourvus,
- Valoriser les actions de soutien à la fonction parentale existantes et soutenir les initiatives,
- Créer les conditions favorables à la visibilité et la lisibilité de l'offre de soutien à la fonction parentale,
- Favoriser la mise en réseau, la formation et la compétence des acteurs,
- Renforcer le partenariat tripartite école/acteurs de la parentalité/parents. Instaurer l'école comme un lieu ressource.

Ces 8 axes se déclineront en fiches actions, qui seront co-construites lors de rencontres territoriales, avec l'ensemble des acteurs. L'enjeu principal de cette démarche est donc de proposer un pilotage départemental qui assure une évaluation en continu et une large place à la concertation et à l'échange d'informations pour renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique, tant pour les institutions, que pour les acteurs locaux et les populations.

Après validation par le comité restreint, ces fiches actions compléteront les différents axes stratégiques arrêtés dans le schéma et seront présentées au comité plénier. Elles ne seront pas figées et auront vocation à évoluer en fonction des besoins, dans la continuité des objectifs définis.

La dynamique instaurée par cette démarche est à maintenir au cours de la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles afin d'associer et d'impliquer les acteurs départementaux et locaux dans une logique d'adaptation continue du schéma.

Ce schéma couvre la période 2015-2020.



■ Signatures

Le Préfet de la Marne
Denis CONUS

Le Président du Conseil Départemental
René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Marne
Francis BATTEUX

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Marne
Audrey MATHON

Le Président de la Mutualité Sociale Agricole
Marne-Ardenne-Meuse
Philippe MENNESSON

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole
Marne-Ardennes-Meuse
Hubert BRUNEEL

L'inspecteur d'Académie, Directeur des services
départementaux de l'éducation nationale
Jean-Paul OBELLIANNE

Magistrate déléguée à la politique Associative
Gwen KEROMNES

La Présidente de l'Union Départementale
des Associations familiales de la Marne
Danielle QUANTINET

Monsieur le Maire
Jean Pierre BOUQUET
Vitry-le-François

■ Signatures

Monsieur le Vice Président du Conseil Régional
Monsieur le Maire - **Franck LEROY**
Épernay

Monsieur le Député Maire
Arnaud ROBINET
Reims

Monsieur le Député Maire
Benoist APPARU
Châlons-en-Champagne

Monsieur le Maire
Bertrand COUROT
Sainte Menehould

Madame le Maire
Marie-France BOUQUET
Arrigny

Monsieur le Maire
Joël VARLET
Germinon

Madame le Maire
Marie ANCELLIN
Coupeville

Monsieur le Maire
Denis BOUDVILLE
Trepail



▣	I - Profil du département : les familles de la Marne	12
▣	II - Axes stratégiques et objectifs petite enfance et parentalité	17
▣	Petite enfance	21
▪	1 - Diagnostic petite enfance	21
▪	2 - Axes stratégiques et objectifs petite enfance	31
▣	Parentalité	35
▪	1 - Diagnostic parentalité	37
▪	2 - Axes stratégiques parentalité	42
▣	III - Modalités de mise en oeuvre du schéma	49
■	1 - Pilotage du Schéma départemental des services aux familles et composition des instances	49
■	2 - Fonctionnement	52
■	3 - Modalités de financement	52
■	4 - Leviers mobilisables par la branche famille pour la petite enfance	52
■	5 - Leviers mobilisables par la branche famille pour le soutien à la parentalité	54
▣	IV - Modalités de suivi et d'évaluation du schéma	57
▣	V - Durée et modification du schéma	57
▣	Annexes	59
	Annexe 1 : Circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en oeuvre de schémas départementaux des services aux familles	61
	Annexe 2 : Protocole départemental des dispositifs de soutien à la parentalité	67
	Annexe 3 : La CDAJE	77
	Annexe 4 : Les domaines d'intervention des acteurs du schéma	79
	Annexe 5 : Glossaire	85
▣	Contacts utiles	87

I - Profil du département : les familles de la Marne

■ Les familles de la Marne en chiffres



7^e
département métropolitain
le plus vaste.



45^e rang
des communes métropolitaines
en terme de population

568 750
habitants



32 %
de la population
réside sur Reims

107 647
allocataires

20 925
enfants âgés de moins de 3 ans
(soit 3,5 % de la population globale)





71 599

familles avec des enfants
de - de 18 ans



2 100 €

Revenus nets moyens mensuels
(des familles ayant au moins
un enfant de moins de 18 ans)

13 444

Familles nombreuses
(3 enfants et plus)



9 855

allocataires bénéficiaires du RSA
(ayant au moins un enfant
de 17 ans révolus)

42 336

allocataires isolés
ou monoparentaux



3 196

nombre de divorces (hors Pacs)

16 043

monoparents

24 217

nombre d'enfants de 0 à 17 ans révolus
vivant dans une famille monoparentale

2 009

enfants bénéficiant d'une reconnaissance
au titre du handicap



Données INSEE 31 décembre 2014

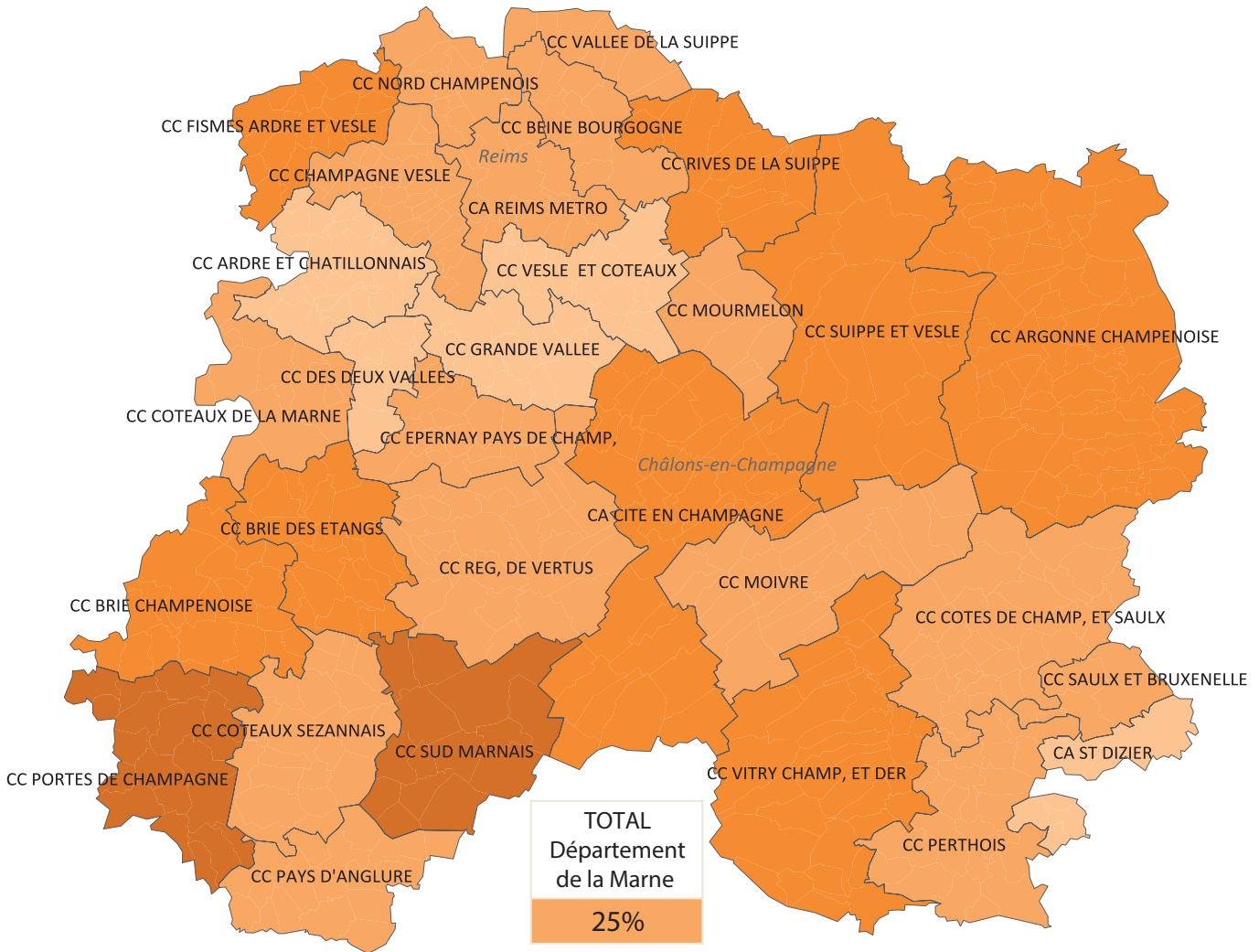
Données Diagnostic TMO oct 2015

Données BASESTAT.BCA2015 (entrepôt des données au 31 décembre 2015)/Allocataires Caf et MSA.

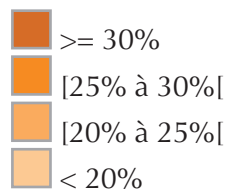
L'échelle géographique d'observation et d'analyse pour le diagnostic : de façon générale, il a été choisi de privilégier l'analyse des données à l'échelle des EPCI, avec une analyse à l'échelle communale pour les grandes agglomérations, car toutes les données sont disponibles à ces échelles. Par ailleurs, elles correspondent à des échelles d'intervention pour les politiques publiques.

I - Profil du département : les familles de la Marne

Les familles avec enfant : % de familles nombreuses

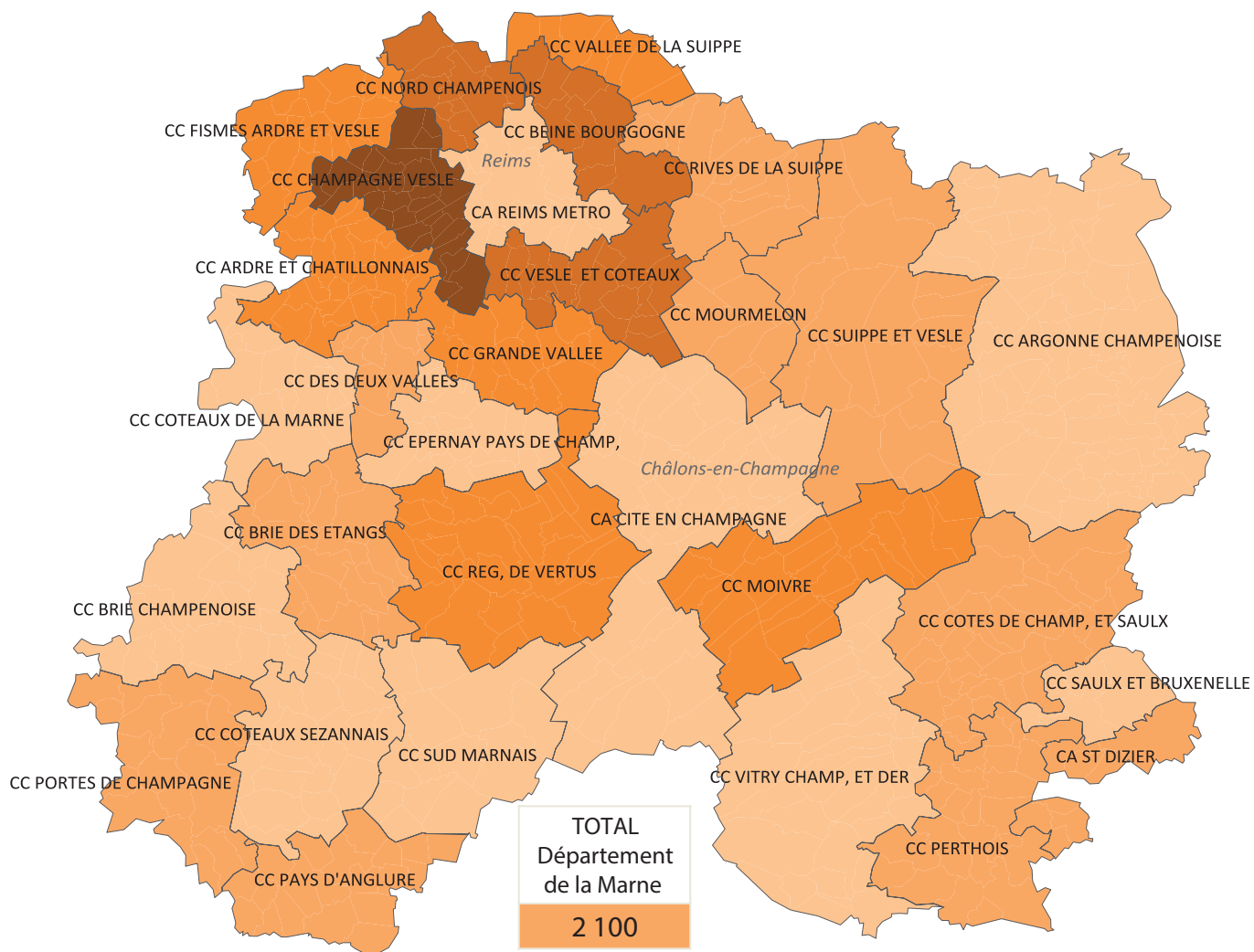


% de familles nombreuses*
ayant au moins un enfant
de moins de 18 ans (*3 enfants et +)

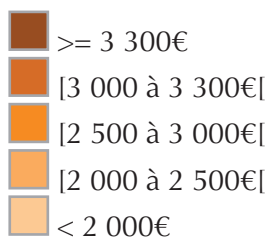


Source cartographique : Articque
Source des données : Caf de la Marne 2013 - base enquête
découpage intercommunaux 2013

■ Les familles avec enfant : Revenu mensuel moyen



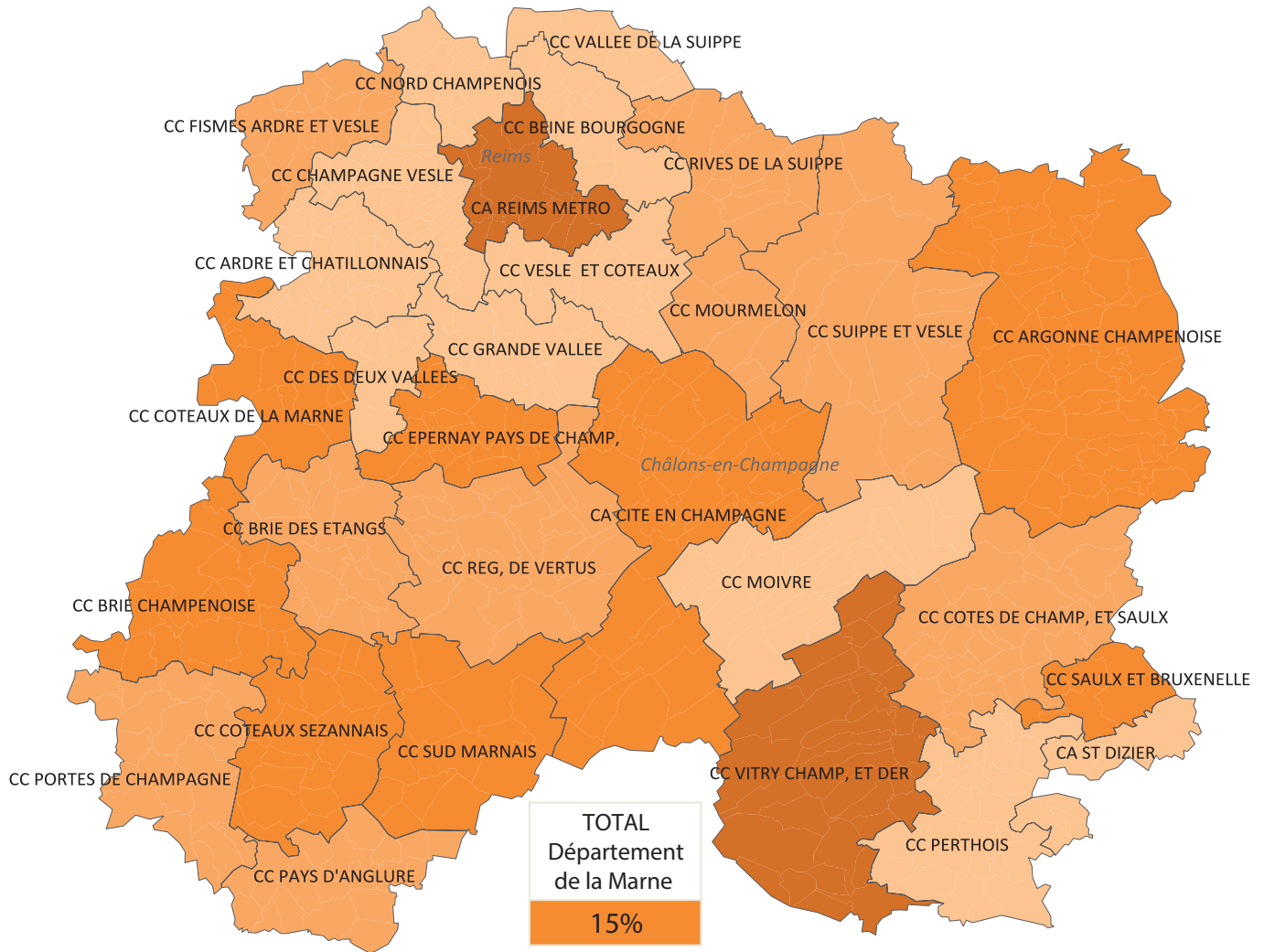
Revenus nets moyens mensuels
des familles ayant
au moins un enfant
de moins de 18 ans



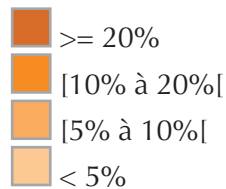
Source cartographique : Articque
Source des données : Caf de la Marne 2013 - base enquête
découpage intercommunaux 2013

I - Profil du département : les familles de la Marne

■ Les familles avec enfant : % de familles bénéficiaires RSA



% de familles ayant au moins
un enfant de moins de 18 ans
bénéficiaires RSA



Source cartographique : Articque
Source des données : Caf de la Marne 2013 – base enquête
découpage intercommunaux 2013



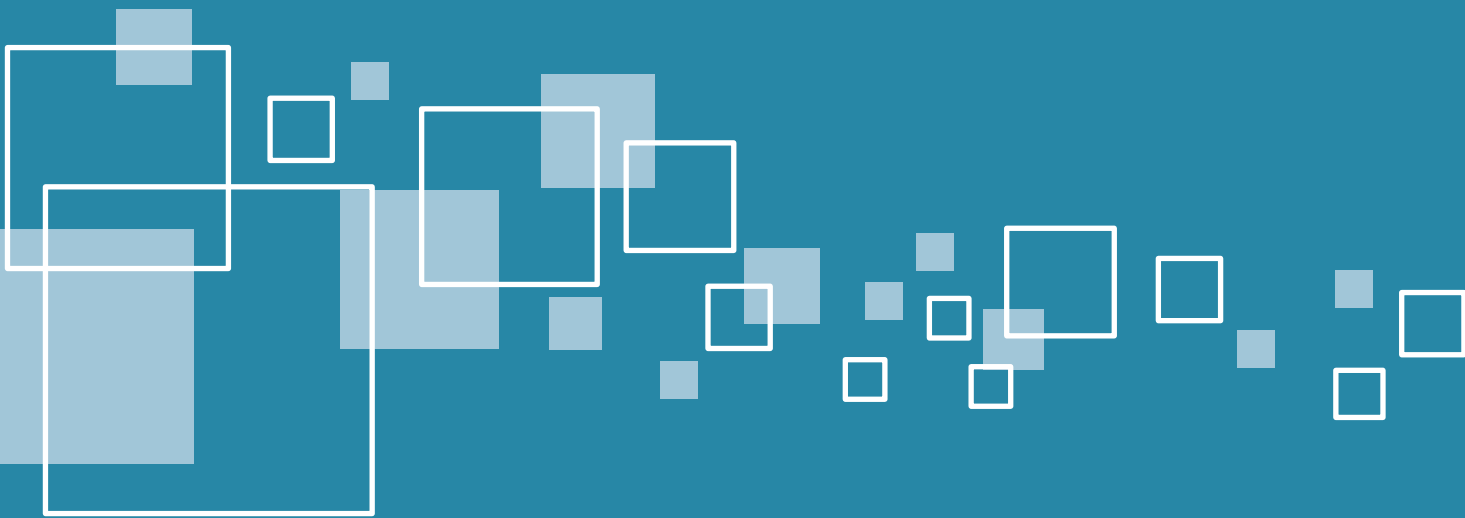
II - Axes stratégiques et objectifs petite enfance et parentalité

Les axes stratégiques définis s'appuient à la fois sur :

- un diagnostic territorial partagé dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité,
- une large concertation des acteurs, notamment ceux du Comité départemental de soutien à la parentalité. et de la Commission départementale de l'accueil du jeune enfant,
- un échange avec les élus locaux concernés.

Ils se déclinent au regard des priorités nationales suivantes :

- 1. Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif,
- 2. Répondre aux besoins spécifiques des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme) pour garantir l'universalité d'accès et la mixité,
- 3. Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité,
- 4. Renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien la parentalité,
- 5. Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire,
- 6. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.





Volet petite enfance

Axe 1

Assurer les conditions d'un équilibre en matière d'accès aux modes d'accueil tout en veillant à leur complémentarité et leur diversité.

Axe 2

Contribuer au développement qualitatif de l'offre d'accueil et prendre en compte les besoins d'accueil atypique.

Axe 3

Poursuivre et renforcer l'information, l'accompagnement et l'orientation des familles dans la recherche d'un mode d'accueil.

Volet parentalité

Axe 1

Accompagner le développement d'une offre de soutien à la fonction parentale dans les territoires dépourvus.

Axe 2

Valoriser les actions de soutien à la fonction parentale existantes et soutenir les initiatives.

Axe 3

Créer les conditions favorables à l'accessibilité de l'offre de soutien à la fonction parentale.

Axe 4

Favoriser la mise en réseau, la formation et la compétence des acteurs.

Axe 5

Renforcer le partenariat tripartite écoles / acteurs de la parentalité / parents.
Instituer l'école comme lieu ressource.

Axes transversaux aux volets petite enfance et parentalité

Faciliter l'accès des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme, etc.) aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité.

Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité.

Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire.

Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.

Développer les outils d'apprentissage de la langue (lutte contre l'illettrisme, français, langues étrangères, alphabétisation).

Recherche de synergie avec les autres schémas et coordination de l'ensemble des dispositifs.



1 - Diagnostic petite enfance

■ La Marne en chiffres :

Historiquement, le département de la Marne se caractérise par des taux d'équipement en places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans sensiblement supérieurs aux moyennes nationales. Ainsi, la DRESS dans sa publication annuelle classe la Marne dans le 1/3 des départements les mieux dotés et plus précisément dans le premier quart pour l'accueil collectif (20 places pour 100 enfants de moins de trois ans). Les dernières statistiques disponibles confirment cette situation et permettent en outre d'établir le ratio brut départemental à 75 places pour 100 enfants de moins de trois ans.

Plus précisément, sur la demande d'accueil, on compte au 1^{er} janvier 2015 près de 20 700 enfants de moins de trois ans (recensement 2011 mis à jour en 2015). Cette donnée est relativement stable depuis 2 ans. Les perspectives démographiques notamment le scénario médian laissent à penser que le nombre annuel de naissances devrait se maintenir autour de 6 700 (pour mémoire en 2008, on dénombrait plus de 7 000 naissances).

S'agissant de l'offre, le département a maintenu son avance par rapport à la moyenne nationale notamment en développant des micro-crèches, structures créées par le décret de 2010. Ainsi depuis 2008, le nombre de places agréées est passé de 3 258 à 4 100 places, soit une augmentation de 26 % et le nombre d'EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) a lui augmenté de plus de 74 pour atteindre 169. À titre de comparaison, sur la même période, le nombre d'enfants de moins de trois se tassait de

21 547 à 20 700 renforçant ainsi la capacité de réponse à la demande d'accueil.

	Nombre	Places
Crèches	19	1 384
Micro-crèches	76	759
Halte-garderie	10	202
Multi accueil	57	1 584
crèches familiales	6	151
Jardin d'éveil	1	20
Total	169	4 100

En ce qui concerne l'offre d'accueil individuel, le nombre d'assistant-e-s maternel-le-s a quant à lui évolué à la baisse (- 500) au regard d'une plus grande mise à jour des listings excluant ainsi les assistant-e-s maternel-le-s agréé-e-s n'ayant pas activé de mode de garde et/ou poursuivi le cycle de formation obligatoire après accueil. Au 1^{er} juin 2016, on comptabilise ainsi 3 548 assistant-e-s maternel-le-s pour plus de 11 500 places

Sur la typologie, la Marne dispose d'une palette relativement complète d'EAJE avec, comme rappelé précédemment, une proportion importante de micro-crèches et une offre de crèches PSU concentrée autour de deux acteurs importants : associatif à Reims avec la Société Protectrice de l'Enfance et l'association des maisons de quartiers et public dans les autres communes.

Sur les taux d'occupation, et même s'il convient de rappeler qu'il peut y avoir des disparités entre EAJE, le taux départemental s'établit autour de 70 % compte tenu de la modulation des horaires. Pour les assistant-e-s maternel-le-s, il est légèrement au-dessus de cette valeur à 76 %.

■ Les travaux de la CDAJE

Partie intégrante du schéma enfance et famille conjoint État-Département, la CDAJE a été installée le 12 avril 2011. Régie au travers les articles L214-5 et L214-6 (partie législative) et D214-1 à D214-5 (partie réglementaire) du code de l'action sociale et des familles (CASF), la CDAJE est présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Président de la CAF.

Pour mémoire, il revient au Département les missions d'agréer, les structures d'accueil collectif (article R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Public) et les assistant-e-s maternel-le-s (article D.2006-1153 du 14 septembre 2006).

Ses missions sont décrites par l'article D214-1 du code précité et s'articulent autour de :

- la cohérence des politiques et actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants dans le département,
- le développement des modes d'accueil et leur adaptation aux besoins,
- l'information et l'orientation des familles sur l'ensemble des dispositifs et prestations,
- l'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants,
- la qualité des différents modes d'accueil, ainsi que leur complémentarité et leur articulation,
- un rapport annuel sur l'état des besoins et de l'offre d'accueil des enfants de moins de six ans établi par les services du Département et de la caisse d'allocations familiales est présenté chaque année devant la commission.

Régulièrement réunie à raison d'une réunion plénière annuelle, et chaque mois depuis près de 3 ans au travers sa formation restreinte, la CDAJE a axé ses travaux sur deux thématiques : l'évaluation des besoins en offre d'accueil et la formalisation du dossier de composition lors du dépôt d'une demande de création d'un EAJE.

Sur la première orientation, la CDAJE en 2013 avait évoqué que le département était en passe d'atteindre un point d'équilibre entre la demande d'accueil et l'offre, et que ce niveau était vraisemblablement dépassé sur certains territoires. En effet, les différents éléments d'analyse portés par les services du département mettaient en évidence que :

- il n'y a pas de liste d'attente à proprement parler sur les communes de Châlons-en-Champagne, Épernay et Vitry-le-François. À Reims, la situation est contrastée mais l'on constate que sur certains secteurs, la demande est complètement satisfaite et que globalement, le taux de satisfaction communiqué par le Berceau est de 75 % ;
- la demande d'accueil est en baisse pour la première fois depuis 4 ans. En effet, le nombre de naissances en 2012 a chuté à 6 700 (- 400) et impacte par conséquent le nombre d'enfants de moins de 3 ans à accueillir (21 000 en 2012, données INSEE) ;
- les projets de création d'EAJE se situent sur les secteurs «porteurs» (zones d'activités, zones résidentielles, secteurs globalement occupés par des CSP supérieures), et quasiment à chaque fois en concurrence avec le mode d'accueil individuel et depuis peu avec les EAJE existants fonctionnant à la PSU (données de la s/CDAJE EAJE).



Depuis, la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015, prévoit l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles sous l'animation des Préfets de département et des CAF. L'objet de cette nouvelle planification est, s'agissant des solutions d'accueil du jeune enfant et des services de soutien à la parentalité, de :

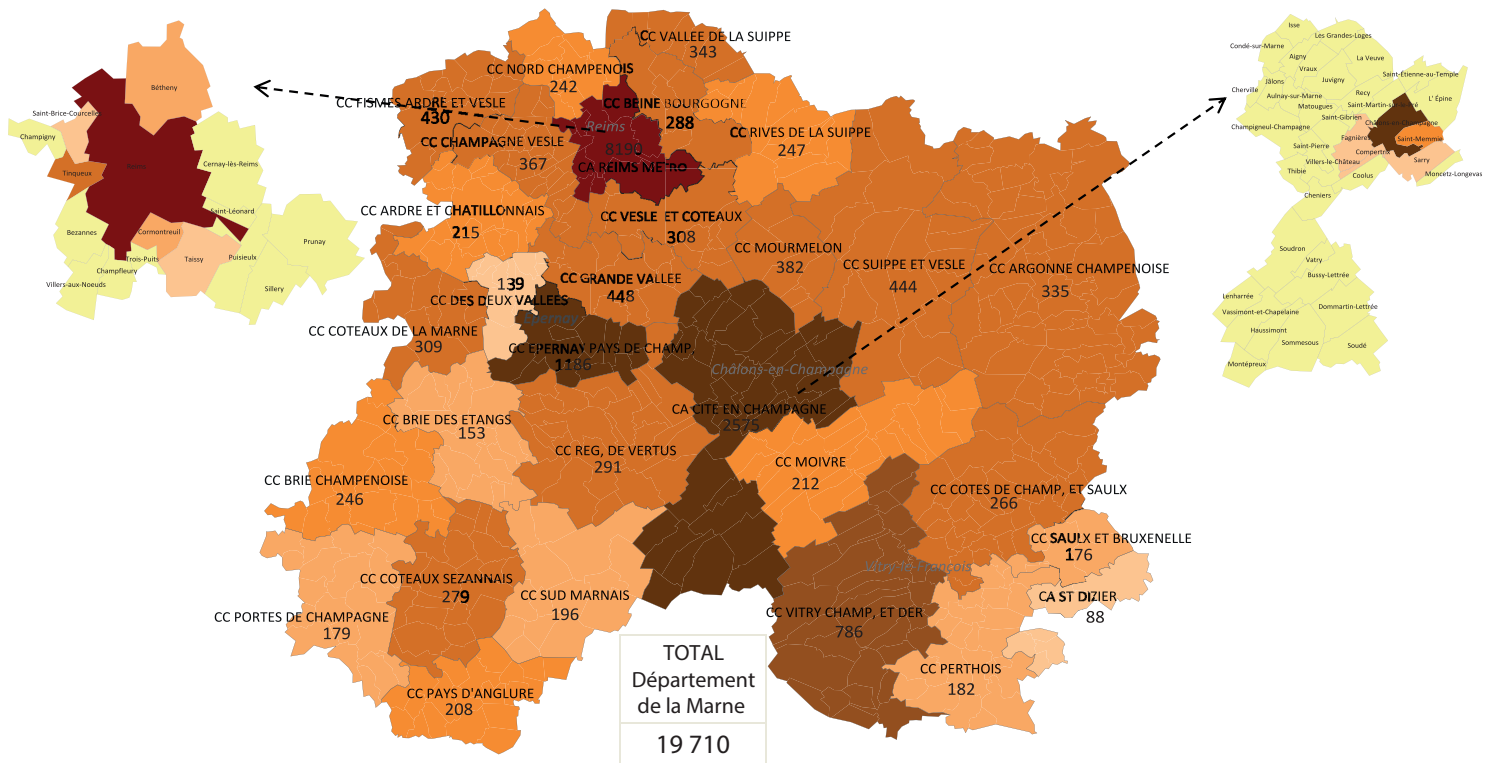
- réaliser un diagnostic partagé,
- un plan d'actions,
- coordonner les interventions des différents acteurs.

La méthodologie retenue par le cabinet TMO, en charge du diagnostic, était en complément des calculs traditionnels (nombre de places disponibles pour 100 enfants de moins de trois ans) de circonscrire l'évaluation réelle des besoins à partir d'un modèle établi de retour d'expériences des études similaires. En l'espèce, il s'agit donc de mieux définir l'offre d'accueil mobilisable concrètement et la rapporter à la demande d'accueil effective. Cette approche complémentaire ne prend pas en compte complètement les demandes d'accueil d'urgence, temporaire voire les arbitrages familiaux plus ou moins subis concernant les familles souhaitant garder leurs enfants. Le cabinet TMO a traité à nouveau la demande d'accueil à 10 159 enfants de moins de 3 ans et l'offre d'accueil à 10 832 places.

Lors de la séance du 8 janvier dernier, la CDAJE a validé dans ses grandes lignes le rapport du cabinet TMO commandé par la Caf dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de services aux familles (État-Caf). Pour mémoire et sans prétention d'exhaustivité, le document pointait les éléments suivants :

- taux de couverture départemental de 107 % ce qui confirme que les besoins modélisés sont globalement couverts par la capacité des modes d'accueil existants, (même si des territoires sont en expansion et que des inégalités territoriales existent en plus d'une diversité pas toujours très homogène),
- les résultats de l'enquête auprès des familles confirment ce taux synthétique (75 % des parents satisfaits du mode de garde choisi), même si des familles soulignent encore des difficultés concernant l'orientation et les démarches administratives),
- relative stabilité des enfants de moins de 3 ans à échéance 2020,
- en tenant compte des projections démographiques à horizon 2020, seulement 5 zones sont identifiées prioritaires toutes en milieu rural ou semi-urbain,
- L'étude conduite auprès des familles (dont les résultats sont exploitables compte tenu du fort taux de réponses, près d'un quart des familles) a permis également d'établir que :
- 67 % recherchent leur solution de garde durant la grossesse.
- 10 minutes constituent le temps de trajet moyen entre domicile et lieu d'accueil.

Estimation de l'effectif des enfants âgés de moins de 3 ans



La ville de Reims compte à elle seule un peu plus de 7 150 enfants de moins de 3 ans soit 36% de la population du département et 88 % de la population de l'agglo.

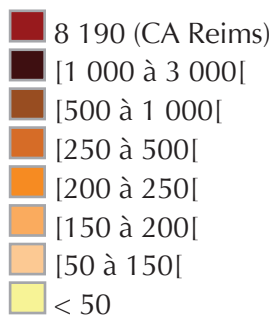
Le département de la Marne compte au total plus de 19 700 enfants âgés de moins de 3 ans. Ces derniers représentent un peu plus de 3,5 % de la population globale.

La CA Reims Métropole compte 8 190 enfants de moins de 3 ans, ce qui représente près de 42 % de l'ensemble des moins de 3 ans Marnais.

Les CA Cité en Champagne et CC Epernay comptent respectivement 2 575 et 1 186 moins de 3 ans.

Le sud-est du département compte les EPCI les moins peuplées. Par ailleurs, 2 intercommunalités, CA St Dizier et CA Deux Vallées comptent moins de 150 enfants de moins de 3 ans.

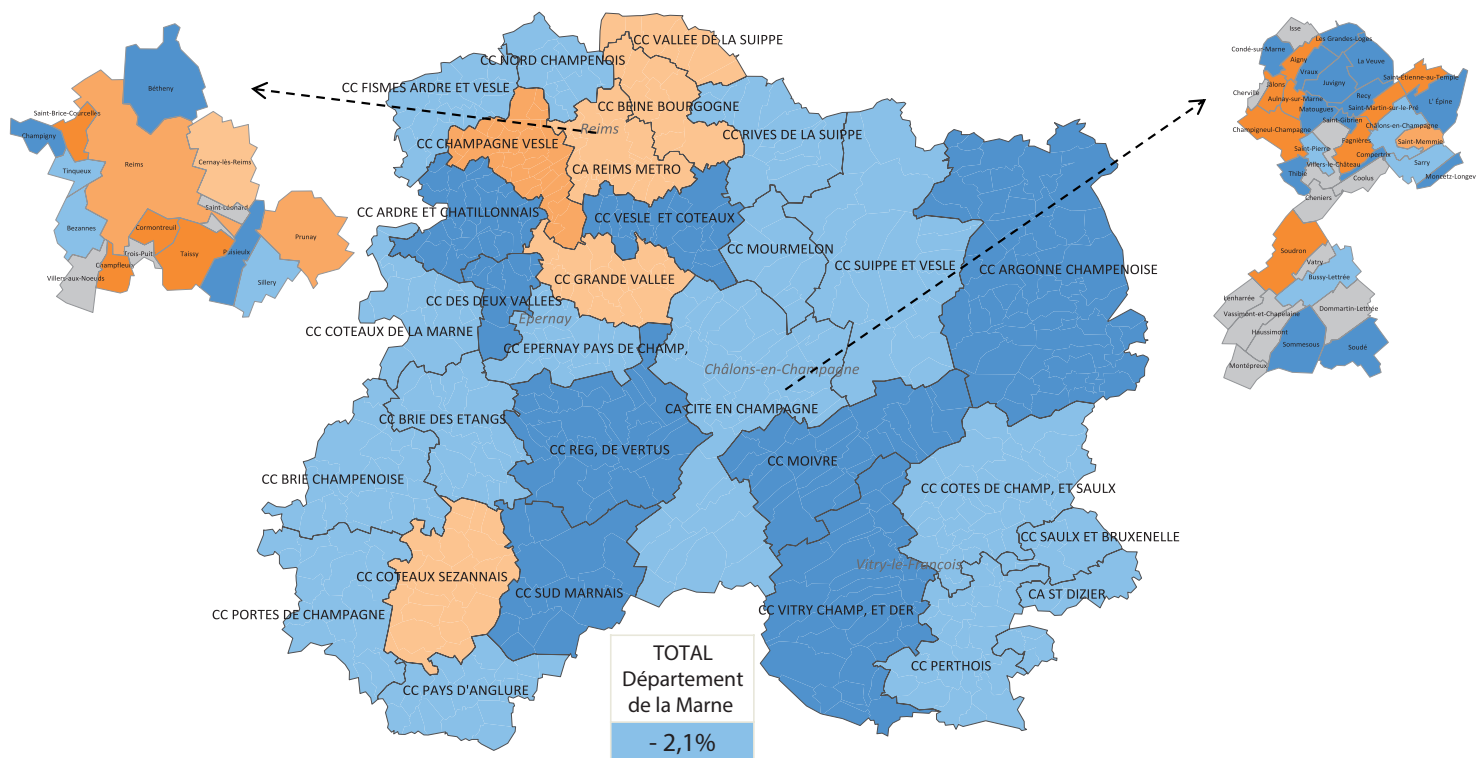
Nombre de moins de 3 ans



Source cartographique : Artique

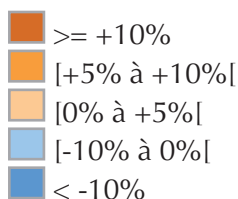
Source des données : Caf de la Marne et MSA Marne Ardennes Meuse 2014

■ Les moins de 3 ans : évolution des effectifs 2010 - 2014



- Le dynamisme démographique de la CA Reims Métropole est porté en partie par Taissy (+ 21 %) et Cormontreuil (+ 14 %).

Évolution des moins de 3 ans
entre 2010 et 2014 (en %)



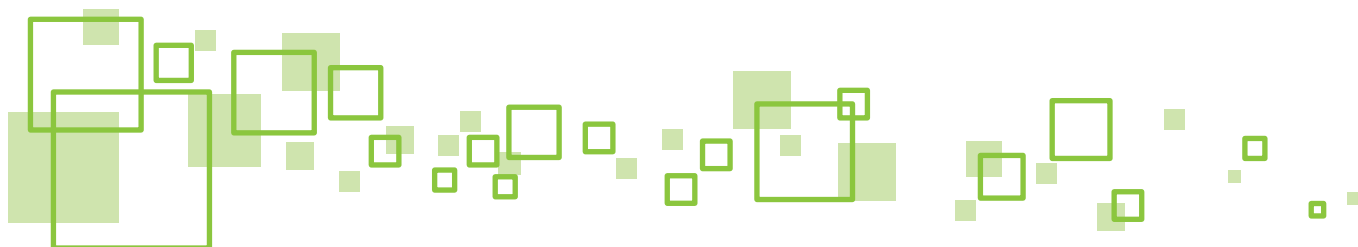
- Entre 2010 et 2014, la Marne a connu une baisse de 2,1 % de sa population des moins de 3 ans, soit une perte de 410 enfants. Une baisse tendancielle observée depuis 2011.
- Illustrant cette tendance générale, certaines EPCI enregistrent d'importantes baisses, parmi les plus peuplées citons CC Vitry et CC Épernay avec respectivement avec - 12 % et - 10 %.
- En opposition avec la baisse générale, la CA Reims reste sur une dynamique favorable enregistrant une hausse de 5 %, hausse soutenue en grande partie par la ville de Reims (+ 6 %). Sur le département, seulement 6 EPCI ont enregistré une croissance, dont 5 de moins de 5 %.
- Châlons-en-Champagne présente un profil inverse avec une baisse de 6 % sur la période de référence.

Source cartographique : Artique

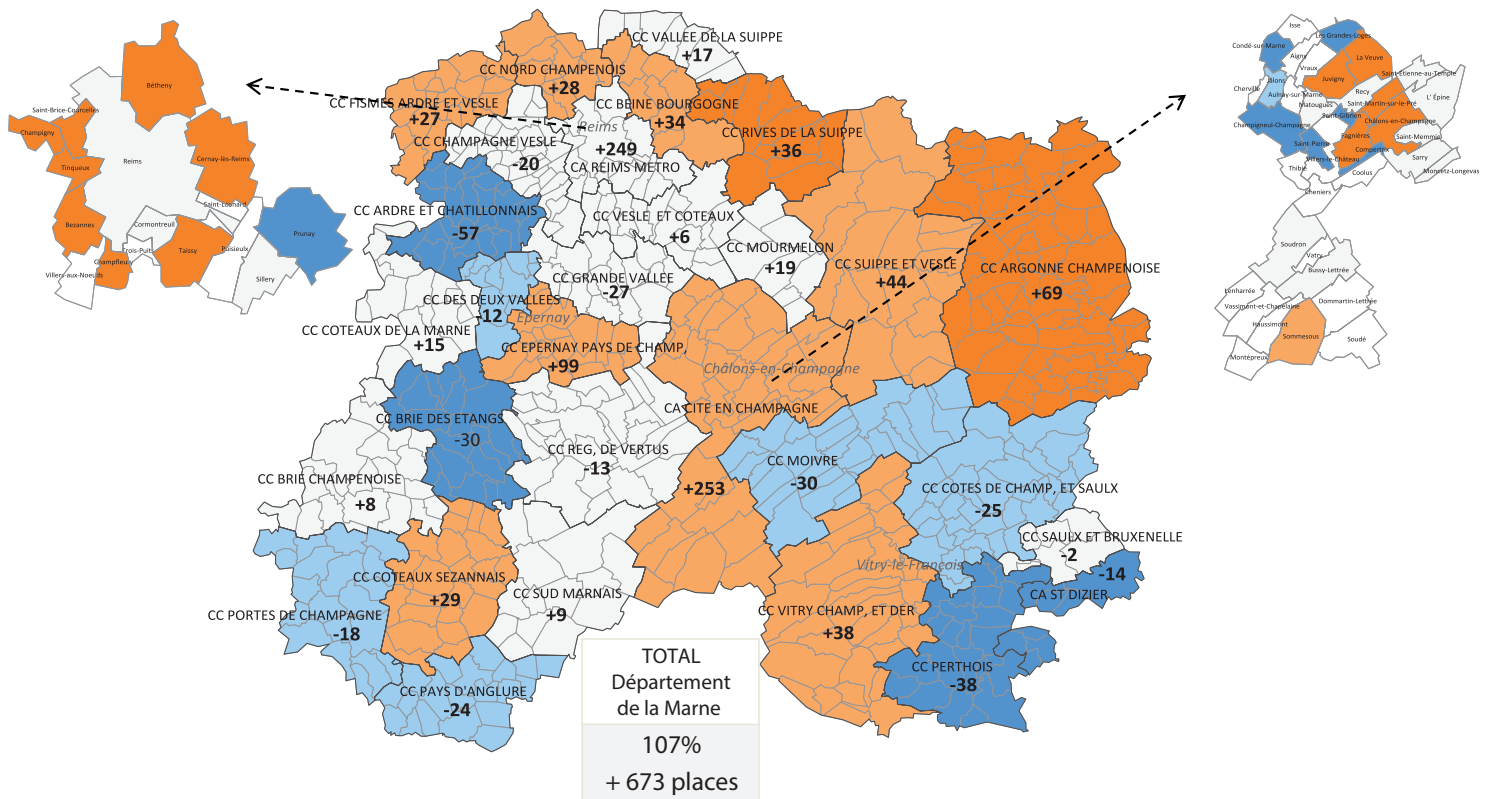
Source des données : Caf de la Marne et MSA Marne Ardennes Meuse 2014

■ Tableau récapitulatif

	Enfants de moins de 3 ans	Evol du nb d'enfants -3 ans 2010-2014	% d'enfants de moins de 3 ans vivant au sein de familles actives occupées	Nb d'enfants de moins de 3 ans pouvant relever de la garde régulière
CA CITES EN CHAMPAGNE	2 575	- 3 %	49 %	1 276
CA REIMS METROPOLE	8 190	5 %	44 %	3 681
CA ST DIZIER DER ET BLAISE	88	- 2 %	65 %	54
CC ARDRE ET CHATILLONNAIS	215	- 10 %	79 %	150
CC BEINE BOURGOGNE	288	1 %	76 %	193
CC CHAMPAGNE VESLE	367	8 %	80 %	250
CC COTES DE CHAMPAGNE ET SAULX	266	- 3 %	63 %	159
CC DE L'ARGONNE CHAMPENOISE	335	- 18 %	58 %	188
CC DE LA BRIE CHAMPENOISE	246	- 7 %	47 %	119
CC DE LA BRIE DES ETANGS	153	- 7 %	59 %	88
CC DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE	448	2 %	73 %	296
CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	212	- 13 %	81 %	155
CC DE LA REGION DE MOURMELON	382	- 4 %	59 %	220
CC DE LA REGION DE VERTUS	291	- 16 %	71 %	190
CC DE LA SAULX ET BRUXENELLE	176	- 7 %	44 %	71
CC DE LA VALLEE DE LA SUIPPE	343	3 %	77 %	239
CC DE SUIPPE ET VESLE	444	- 2 %	58 %	253
CC DES COTEAUX DE LA MARNE	309	- 3 %	67 %	196
CC DES COTEAUX SEZANNAIS	279	2 %	57 %	142
CC DES DEUX VALLEES	139	- 21 %	78 %	94
CC DES PORTES DE CHAMPAGNE	179	- 8 %	52 %	94
CC DES RIVES DE LA SUIPPE	247	- 7 %	64 %	149
CC DU NORD CHAMPENOIS	242	- 9 %	78 %	171
CC DU PAYS D'ANGLURE	208	- 5 %	64 %	125
CC DU SUD MARNAIS	196	- 10 %	51 %	97
CC EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE	1 186	- 10 %	54 %	603
CC FISMES ARDRE ET VESLE	430	- 9 %	65 %	253
CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	182	- 5 %	59 %	104
CC VESLE ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS	308	- 18 %	83 %	211
CC VITRY CHAMPAGNE ET DER	786	- 12 %	42 %	337
DEPARTEMENT	19 710	- 2,1 %	53 %	10 159



Taux de couverture



+ 249 Excédent / Déficit de potentiel d'accueil

- La CA Reims Métropole (107 %) serait en mesure de couvrir les besoins. Plusieurs communes de première couronne disposent d'une offre qui couvrirait bien plus que ses besoins communaux. La ville de Reims affiche quant à elle un équilibre.

Évolution des moins de 3 ans entre 2010 et 2014 (en %)

■ >= 120%	- Surdimensionnement
■ [110 à 120%[- Offre excédentaire
■ [90 à 110%[- Equilibre
■ [80 à 90%[- Taux de couverture moyen
■ < 75%	- Taux de couverture faible

- A l'échelle du département, l'offre semble couvrir les besoins, même au-delà.

- 4 EPCI méritent une vigilance particulière : CC Ardre et Chatillonnais, CC Brie des Etangs, CC Perthois et CA St Dizier, elles affichent des taux de couverture inférieurs à 75 %.

- 5 d'entre elles ont des taux de couverture que l'on pourrait qualifier de moyen : CC Pays d'Anglure, CC Portes de Champagne, CC Moivre, CC Côtes de Champ, et CC Deux Vallées.

Source cartographique : Articque

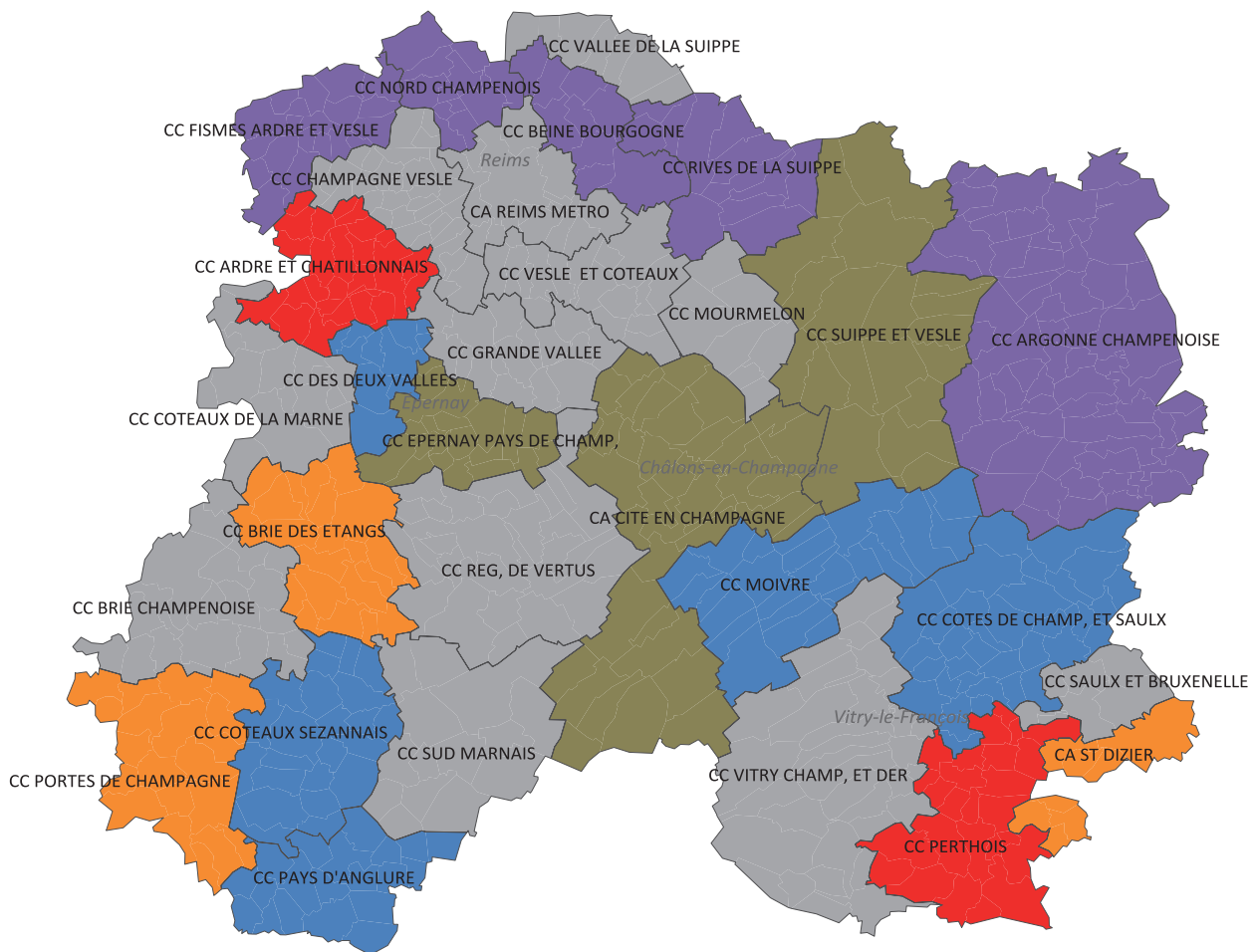
Source des données : Caf de la Marne et MSA Marne Ardennes Meuse 2014

En tenant compte des projections démographiques à horizon 2020, seulement 5 zones sont identifiées prioritaires toutes en milieu rural ou semi-urbain :

- 2 zones d'actions prioritaires CC Ardre et Chatillonnais, CC Perthois Bocage et Der.

- 3 zones d'actions secondaires : CC Portes de Champagne, CC Brie des étangs et CC St Dizier Der et Blaise.

■ Résultats des projections croisés avec le taux de couverture normé



Zones d'action

- Zone d'action prioritaire
- Zone d'action secondaire
- Zone de vigilance
- Zone de veille
- Zone de rééquilibrage
- Zone de stabilité

■ Analyse

La couverture en offre d'accueil dans le département est sans nul doute très satisfaisante : les nombreuses créations de micro-crèches, notamment dans les secteurs connaissant une demande d'accueil soutenue (zones urbaines et plus particulièrement Reims et ses environs) ayant constitué la variable d'ajustement de l'offre d'accueil collectif traditionnel « PSU », essentiellement portée par la puissance publique ou par les associations.

S'agissant de l'accueil individuel, le département dispose d'un nombre conséquent d'assistant-e-s maternel-le-s (dont la moyenne d'âge tend néanmoins à augmenter) effectivement en capacité d'accueillir les enfants.

Sur les compléments d'expertise notamment des élus locaux, les trois exécutifs d'Épernay, de Vitry-le-François et de Châlons-en-Champagne confirment en tous points les conclusions du diagnostic sur leurs territoires respectifs à savoir une offre d'accueil en adéquation avec la demande voire même surnuméraire s'agissant d'Épernay et de Châlons-en-Champagne. Concernant Reims, la situation est plus contrastée. En effet, le dynamisme des créations (depuis le 1 janvier 2015 : + 60 places créées à Reims et 172 places en projet sur ce même secteur dont près de 100 pour Reims ville), alliée à une natalité soutenue impliquent une lecture plus fine notamment pour identifier les secteurs encore en tension. Les statistiques du Berceau constituent à cet égard un point d'appui à l'examen des dossiers.

Par conséquent, dans un contexte de besoins globalement satisfaits, il est essentiel à la fois de poursuivre la diversification des solutions d'accueil sur tous les territoires mais également de veiller à la justesse de la réponse validée par la délivrance de l'agrément. Concomitamment, les efforts portant sur la qualité de l'accueil doivent être maintenus en même temps que la scolarisation pour les 2-3 ans.

Aussi, la CDAJE a validé les principes suivants :

- accompagner, par une démarche proactive, les nouveaux projets sur les zones non pourvues (zones d'action prioritaire et secondaire, voir carte)

- veiller, pour les autres zones et notamment pour les zones de vigilance et de veille, à ce que les éventuels dossiers fassent apparaître leur valeur ajoutée au regard de l'offre d'accueil existante au travers les éléments suivants :
 - Étude de besoins étayée,
 - Liste de pré-réservations,
 - Mode d'accueil préalablement activé par les parents,
 - Avis formel du maire de la commune concernée ou du président d'EPCL.
- affirmer le rôle d'appui technique de la sous CDAJE auprès du président du conseil départemental pour l'examen des dossiers de création, de transformation d'EAJE. (Pour mémoire, la commission est composée de représentants du Département, Caf, Ram, État, maire de la commune concernée par le projet, porteur de projet).
- développer une approche plus axée sur l'aspect qualitatif (formations, accueil de nouveaux publics, conditions matérielles d'accueil...).
- porter une attention particulière sur des besoins spécifiques s'agissant des publics en voie d'insertion professionnelle ou pour la socialisation des enfants.
- pourvoir autant que faire se peut au potentiel de 160 places supplémentaires de scolarisation des enfants de 2-3 ans en plus des plus de 670 places actuellement activées.



■ 2 - Axes stratégiques et objectifs petite enfance

Axe 1

Assurer les conditions d'un équilibre en matière d'accès aux modes d'accueil tout en veillant à leur complémentarité et leur diversité.

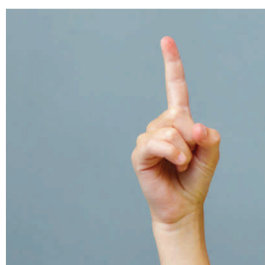
- **Objectif 1** : garantir aux parents l'accès à une offre sur tout le territoire.
- **Objectif 2** : consolider l'offre existante.
- **Objectif 3** : poursuivre le développement d'une offre diversifiée, en ayant une démarche proactive sur les zones d'action prioritaire et secondaire, sans exclure, les autres zones.
- **Objectif 4** : faciliter l'accès aux familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme...) au service d'accueil de la petite enfance pour garantir l'universalité d'accès et la mixité.
- **Objectif 5** : accompagner la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.



Axe 2

Contribuer au développement qualitatif de l'offre d'accueil et prendre en compte les besoins d'accueil atypique

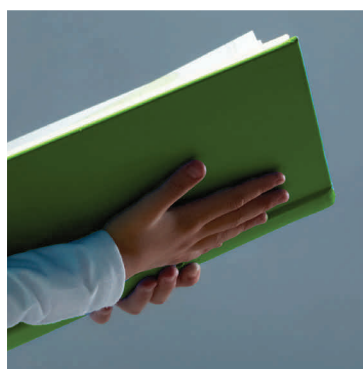
- **Objectif 1** : développer le maillage départemental des RAM, conforter et valoriser leurs missions.
- **Objectif 2** : renforcer la qualité de l'accueil individuel en contribuant à la formation des assistant-e-s maternel-le-s et en luttant contre leur isolement.
- **Objectif 3** : optimiser la complémentarité et la synergie entre l'accueil collectif et l'accueil individuel (encadrer le développement de projets portés par les assistant-e-s maternel-le-s).
- **Objectif 4** : suivre et renforcer la qualité de l'accueil collectif en veillant notamment au recrutement et à la formation des encadrants.
- **Objectif 5** : valoriser l'offre en accueil d'urgence.
- **Objectif 6** : encourager les professionnels à développer des projets d'accueil pour les enfants porteurs de handicap(s).



Axe 3

Poursuivre et renforcer l'information, l'accompagnement et l'orientation des familles dans la recherche d'un mode d'accueil.

- **Objectif 1** : permettre aux parents d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble de l'offre d'accueil correspondant à leurs besoins (organiser la visibilité).
- **Objectif 2** : optimiser l'articulation entre l'offre d'information des disponibilités de toutes les structures du territoire et chez les assistant-e-s maternel-le-s.
- **Objectif 3** : simplifier les démarches de recherche et accompagner les parents (améliorer l'information diffusée aux parents sur les modes d'accueil et sur le rôle d'employeur dans le cadre de l'accueil individuel. (FEPEM) (développer une mission d'accompagnement des parents dans l'exercice de leur rôle d'employeur).





Le soutien à la parentalité est une préoccupation forte de l'ensemble des partenaires du département de la Marne depuis de nombreuses années. Cet engagement a donné lieu à de multiples actions développées sur le territoire, à destination des familles, à travers l'émergence de nombreux dispositifs concourant à l'accompagnement à la fonction parentale tels que :

- le REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents),
- le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité),
- les Points Info Famille,
- la Médiation familiale,
- les Espaces de rencontre,
- les Contrats de Ville,
- la Réussite éducative,
- le Parrainage,
- les LAEP-LAPE (lieu accueil enfant parent/parent enfant).

Par ailleurs, des actions de prévention sont aussi inscrites dans les missions dévolues au département. Celles-ci s'organisent autour de différentes interventions, notamment dans le cadre du schéma départemental «Enfance et Famille».

En 2013, un Comité départemental de soutien à la parentalité a été installé dans le département de la Marne. Instance Préfiguratrice des politiques

concertées en matière de parentalité, il est chargé de piloter l'axe parentalité, avec deux principes :

- proposer une coordination départementale de l'ensemble des dispositifs sans en créer de nouveaux,
- placer la famille au cœur des préoccupations de chacun, de manière à l'aider à consolider son rôle auprès de l'enfant.

Ce comité est présidé par le préfet et co-présidé par la Caf.

La parentalité :

«La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.».

Source de la définition de la parentalité : circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC n° 2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.



☐ 1 - Diagnostic parentalité

Ces dernières décennies, les familles ont beaucoup évolué : un enfant sur deux naît hors mariage, un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée, plus d'un parent sur cinq déclare avoir souvent rencontré des difficultés dans l'éducation de ses enfants. Les familles sont par ailleurs confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que la complexification des relations parents/école utilisation importante d'Internet par les jeunes faces à ces changements, les attentes des parents ont évolué.

Alors même que l'efficacité des nombreuses initiatives développées localement pour accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale a été mise en évidence dans plusieurs rapports publics récents qui préconisent leur développement, les services de soutien à la parentalité restent très inégalement réparties sur le territoire (à nombre de divorces équivalents, l'offre de médiation familiale peut varier du simple au triple) et souffre d'un manque de structuration globale.

D'importants engagements ont été pris par l'État et la branche famille qui se traduisent par une augmentation des crédits alloués aux réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), à la médiation familiale, au lieu d'accueil enfants-parents (Laep), aux espaces de rencontre et aux différents dispositifs d'aide au départ en vacances, pour soutenir le développement de ces dispositifs.

Aujourd'hui, l'enjeu est de banaliser le recours aux services de soutien à la parentalité pour que toutes les familles puissent y accéder, s'entraider et partager leurs expériences, sans peur d'être jugées. Cela suppose de développer l'offre et de mieux la faire connaître.

Dans la Marne comme dans d'autres départements, il est important d'insister sur la diversité des situations familiales d'aujourd'hui, avec des points de vulnérabilité sur lesquels une attention particulière doit être portée et la connaissance approfondie. L'enjeu de ce schéma est de proposer des actions adaptées aux besoins des familles. L'objectif est ici non seulement d'apporter un premier niveau de réponse aux parents par le biais de l'information, des relais d'information, site Internet... mais aussi de veiller à l'égalité des chances et à toutes les actions permettant de renforcer les liens notamment pour l'une des questions au cœur des préoccupations des parents celle du lien famille-école.

Comme pour l'axe petite enfance, le diagnostic parentalité sur le territoire a permis d'établir un état des lieux à la fois sur les dispositifs existants en croisant le point de vue des partenaires et des parents. Il a permis de mettre en exergue :

- 1 - les difficultés et questionnements des parents,
- 2 - leur perception et fréquentation des services,
- 3 - les informations en leur possession concernant le soutien à la fonction parentale,
- 4 - l'absence d'équité territoriale en matière de dispositifs de soutien à la parentalité,
- 5 - la faible lisibilité des dispositifs.

■ Difficultés rencontrées et questionnements

- La très grande majorité des parents (85 %) se posent des questions voire s'inquiètent quant à l'éducation de leurs enfants.
- En écho à ces interrogations, plus de la moitié des parents estime finalement qu'il n'est pas facile d'exercer leur rôle (14 % pas du tout facile).
- Les difficultés sont globalement partagées quel que soit le profil des familles, même si les familles nombreuses et les familles monoparentales déclarent un peu plus en rencontrer. Les aspects qui posent le plus de difficultés sont la disponibilité pour les enfants, la compréhension des comportements des enfants et la gestion des conflits avec les enfants.
- Face à ces questionnements, ces difficultés, un tiers des parents, cherche souvent un conseil ou une aide auprès de leur famille ou de leurs proches (notamment les familles monoparentales).
- Outre ces difficultés d'ordre éducatif, les risques auxquels les enfants sont susceptibles d'être confrontés sont source de préoccupation. 93 % des parents disent être préoccupés par au moins un risque. Les risques qui inquiètent le plus sont les actes de violence et les mauvaises fréquentations.
- Enfin, 60 % des familles déclarent qu'au moins un aspect lié à leur contexte familial les préoccupe. Il s'agit le plus fréquemment de la relation entre frères et sœurs. L'expression des difficultés ou des préoccupations tient moins au facteur géographique qu'aux facteurs sociologiques (nombre d'enfants, type de famille, niveau de revenus).

■ L'offre de services : perception et fréquentation

Ce sont 3 % des parents qui déclarent avoir fréquenté un Laep, 9 % un centre social ou une association dans le cadre d'une action de soutien à la fonction parentale.

- Globalement, le profil des parents fréquentant les Laep est un peu différent du profil de l'ensemble des parents. Concernant les centres sociaux, associations de médiation et espaces rencontre, les familles monoparentales sont surreprésentées tout comme les familles à bas revenus.
- S'agissant des groupes des actions de parentalité, peu de segmentations sont observées, signe que leur participation est moins conditionnée à des caractéristiques sociologiques, qu'au souhait des parents.
- La non-participation à des groupes parentalité s'explique d'ailleurs le plus souvent par une absence de besoin. Toutefois, la méconnaissance de ces dispositifs est une raison citée par plus d'un tiers des parents laissant entrevoir des marges de progression sur le volet information des dispositifs.
- Aujourd'hui, 54 % des parents auraient besoin d'échanger sur la façon d'exercer leur rôle, (plus particulièrement avec des psychologues ou d'autres parents) et 20 % auraient besoin d'être conseillés. Dans un cas comme dans l'autre, le besoin décroît avec l'âge des enfants notamment chez les familles monoparentales.



■ L'information des familles

- Plus d'une famille sur trois recherche des informations sur l'éducation des enfants. Internet est la solution la plus utilisée pour rechercher l'information (70 % des parents).
- Pour un quart des parents, ces informations n'ont pas été faciles à trouver. Plus l'âge des enfants augmente, plus cette difficulté s'accroît.
- La démarche de demande d'aide ou de conseil extérieur est majoritairement jugée facile (par près de deux tiers des parents), mais il reste un quart d'entre eux pour qui cette démarche ne serait pas aisée (notamment les plus préoccupés et les plus de difficultés).
- En matière d'information sur les services de soutien à la fonction parentale, les parents plébiscitent l'école comme lieu ressource souhaitable et citent également, à un degré moindre, les services publics, dont la Caf.

■ Les grands enjeux de la parentalité

- La question du maillage territorial et de la réduction des inégalités territoriales en matière d'accès à l'offre de services est un enjeu majeur.
- La mobilisation des familles vers les structures, services et dispositifs de soutien à la fonction parentale résonne également comme un enjeu important. En effet, le diagnostic montre un réel besoin exprimé par les familles, mais une propension relativement faible de celles-ci à se diriger vers l'offre.
- L'information et la communication auprès des familles apparaissent comme un enjeu majeur du diagnostic, l'offre

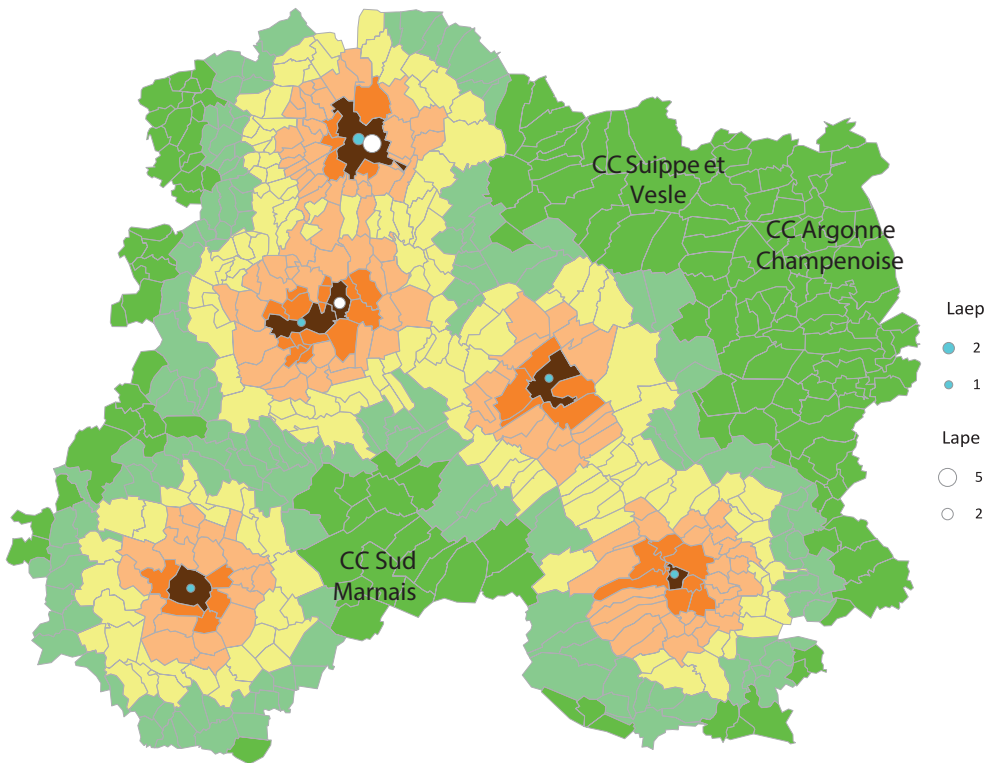
semble souffrir d'un déficit de visibilité. Sur ce point, les familles militent pour une information via Internet.

- L'enjeu est de développer des services et des dispositifs innovants notamment sur des problématiques particulières «nouvelles» : violence et harcèlement à l'école, pratiques numériques...
- L'école est identifiée par les familles comme un lieu central et ressource permettant la mise à disposition d'informations sur la parentalité. En ce sens, la formalisation d'un partenariat entre l'institution scolaire et les acteurs de la parentalité représente un défi important pour l'avenir.
- Enfin, la visibilité de l'offre et sa capacité à mobiliser les familles passent nécessairement par un maillage plus efficace et plus dense entre les acteurs du soutien à la fonction parentale.

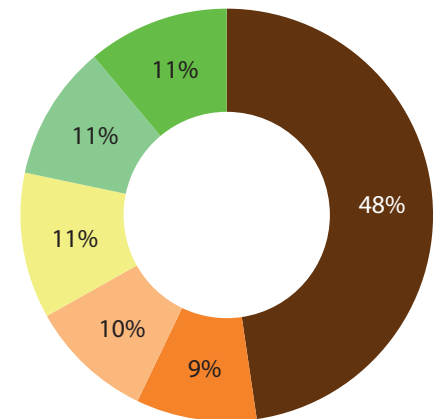
■ La visibilité des dispositifs :

- Les lieux d'Accueil Enfants parents (et LAEP),
- Les actions financées Reaap et actions Reaap non financées,
- Les Contrats locaux d'Accompagnement à la scolarité.

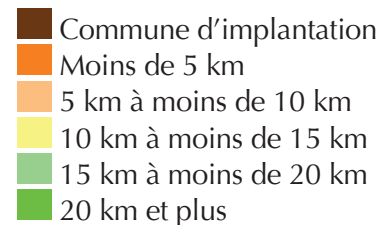
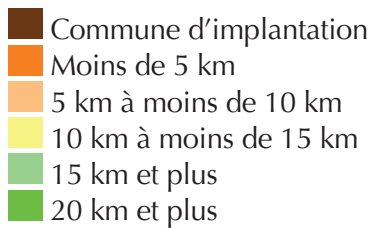
Les lieux d'accueil enfants parents (et LAEP)



Répartition de la population des 0-6 ans selon la distance au Laep / Lape

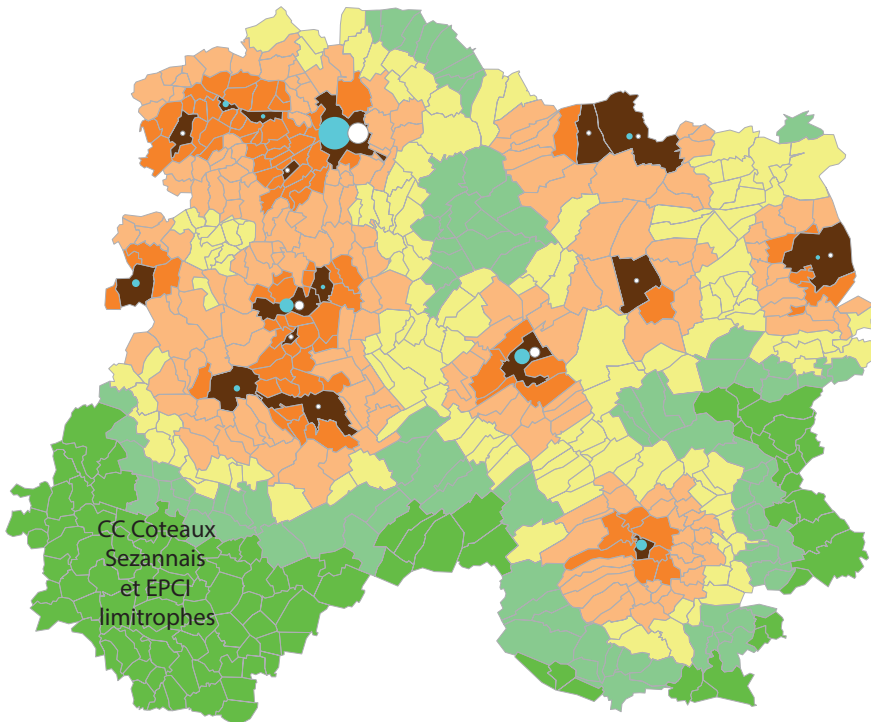


Distance au Laep / Lape
(à vol d'oiseau)



Clé de lecture : la carte permet de visualiser d'une part les zones les moins bien pourvues en terme de Laep, mais également la part d'enfants concernés. Ainsi, les communes colorées en verts fluo se trouvent à 20 km et plus d'un Laep ou Lape, elles portent 11 % de la population 0-6 ans du département. Le département présente une couverture plutôt moyenne notamment sur les secteurs est (Sainte Ménéhould) et CC sud Marnais, constat à relativiser dans la mesure où ces territoires ne portent que 11 % de la population concernée.

■ Actions parentalité financées par le Reaap et actions parentalité non financées Reaap



Actions Reaap

● 53

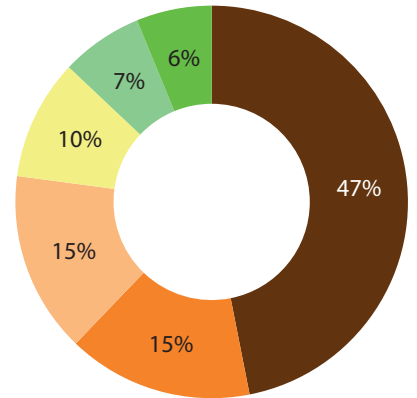
● 1

Actions non Reaap

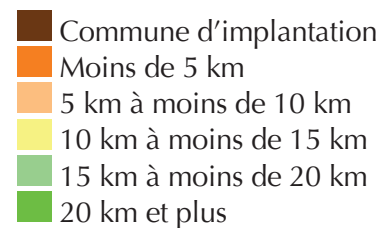
○ 21

○ 1

Répartition des familles selon la distance au lieu d'action

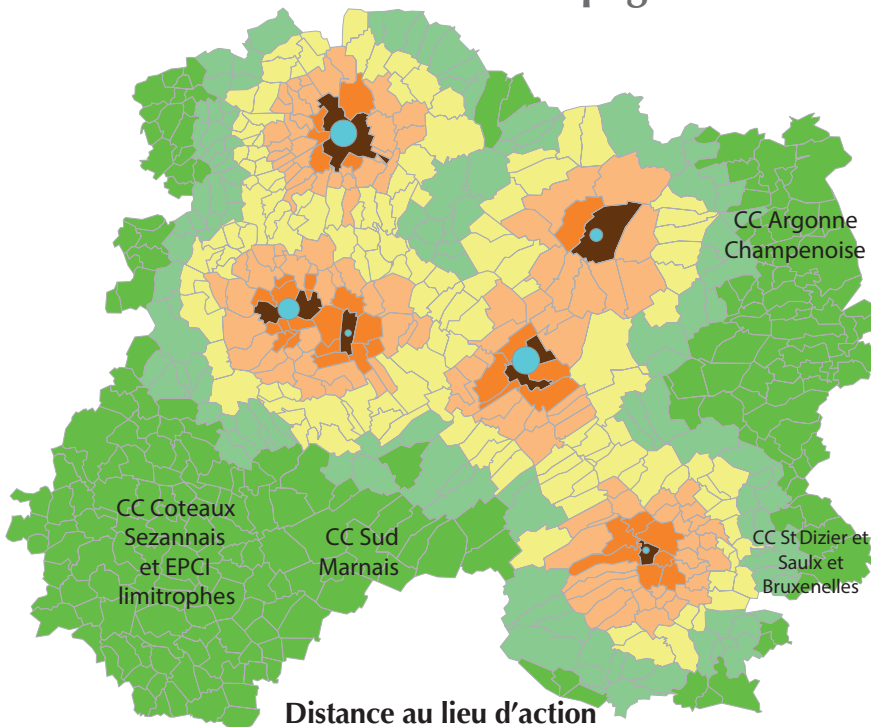


Distance au lieu d'action



Constat plus positif concernant les actions à la fonction parentale, puisque seul le secteur CC Coteaux Sezannais présente un déficit d'offre.

■ Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

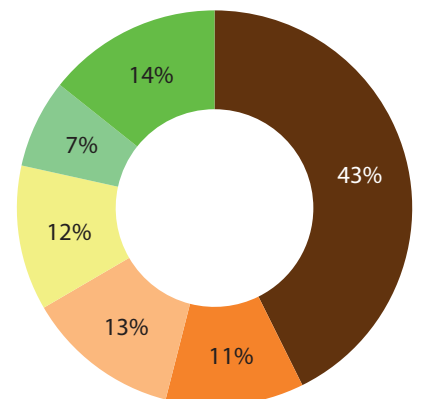


Actions Clas

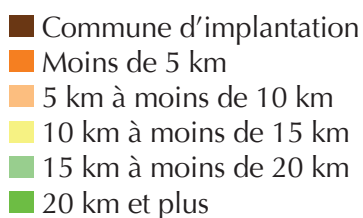
● 18

● 1

Répartition de la population des 6-17 ans selon la distance au porteur Clas



Distance au lieu d'action



Le département présente d'importantes disparités territoriales. La couverture du territoire en terme de Clas est relativement moyenne. Constat d'autant plus fort que les secteurs les moins pourvus portent 21 % de la population des 6-17 ans.

▣ 2 - Axes stratégiques parentalité

Suite à ces constats, 5 axes stratégiques ont été identifiés :

- **Axe 1.** Accompagner le développement d'une offre de soutien à la fonction parentale dans les territoires dépourvus,
- **Axe 2.** Valoriser les actions de soutien à la fonction parentale existante et soutenir les initiatives,
- **Axe 3.** Créer les conditions favorables à la visibilité et à la lisibilité de l'offre de soutien à la fonction parentale,
- **Axe 4.** Favoriser la mise en réseau, la formation et la compétence des acteurs,
- **Axe 5.** Renforcer le partenariat tripartite école/acteurs de la parentalité/parents et instituer l'école comme lieu ressources.

Axe 1

Accompagner le développement d'une offre de soutien à la fonction parentale dans les territoires dépourvus.

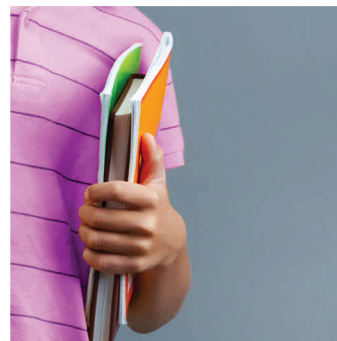
- **Objectif 1** : améliorer la couverture départementale et infra communale de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité.
- **Objectif 2** : favoriser l'émergence de projets en cohérence avec les orientations définies et soutenir les porteurs dans leurs initiatives (structurer les priorités, définition territoires cibles).
- **Objectif 3** : cibler les appels à projets sur les zones prioritaires rurales et urbaines.



Axe 2

Valoriser les actions de soutien à la fonction parentale existantes et soutenir les initiatives.

- **Objectif 1** : poursuivre l'accompagnement et le développement de l'existant.
- **Objectif 2** : accompagner les initiatives innovantes notamment sur les problématiques adolescentes par le biais d'actions de prévention secondaire.
- **Objectif 3** : poursuivre l'accompagnement pédagogique des centres sociaux dans leurs missions de soutien à la parentalité.
- **Objectif 4** : soutenir les initiatives portées par les parents en cohérence avec les orientations définies dans l'appel à projets.
- **Objectif 5** : valoriser les synergies entre les structures d'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la fonction parentale.
- **Objectif 6** : mieux prendre en compte le parcours des parents et la diversité des situations familiales et de vie.
- **Objectif 7** : soutenir les actions de prévention primaire de la radicalisation.



Axe 3

Créer les conditions favorables à l'accessibilité de l'offre de soutien à la fonction parentale.

- **Objectif 1** : créer un site Internet dédié à l'offre de soutien à la fonction parentale en complémentarité des sites existants.
- **Objectif 2** : recenser, caractériser et localiser précisément l'offre de soutien à la fonction parentale.
- **Objectif 3** : mettre en place une communication à destination des publics cibles.
- **Objectif 4** : renforcer la mission d'information des structures accueillant les familles.
- **Objectif 5** : soutenir les partenaires dans le déploiement de l'offre de soutien à la fonction parentale notamment dans leur mission de mobilisation des familles.



Axe 4

Favoriser la mise en réseau, la formation et les compétences des acteurs.

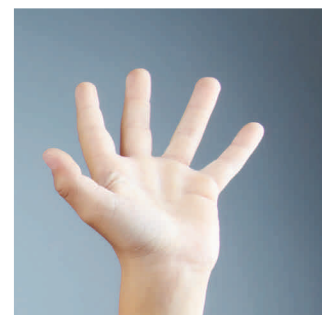
- **Objectif 1** : identifier et s'appuyer sur des relais locaux des acteurs du soutien à la fonction parentale au plus près des territoires, afin de favoriser leur connaissance mutuelle et l'échange de bonnes pratiques.
- **Objectif 2** : participation du directeur académique des services de l'éducation nationale à la mise en cohérence des actions de soutien à la parentalité à l'échelle départementale.



Axe 5

Renforcer le partenariat tripartite école / acteurs de la Parentalité / parents Instituer l'école comme lieu ressource.

- **Objectif 1** : créer les conditions d'un meilleur dialogue entre parents et équipes éducatives.
- **Objectif 2** : instituer l'école comme lieu ressource permettant la mise à disposition d'informations sur la parentalité.
- **Objectif 3** : proposer des actions en milieu scolaire fondées sur une logique de coéducation et s'inscrivant dans les projets d'école ou dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.





III - Modalités de mise en oeuvre du schéma

1 - Pilotage du Schéma départemental des services aux familles et composition des instances

Afin de mener cette démarche, sont créées :

Un comité restreint composé des membres suivants :

- Le Préfet ou son Représentant,
- Le Président et la Directrice de la Caf de la Marne,
- Le Président et le Directeur de la MSA Marne Ardennes Meuse,
- Le Président ou le représentant du département de la Marne.

Il est chargé d'assurer le pilotage du schéma. Il est le garant du fonctionnement des instances et des comités thématiques. Il examine les budgets des différents dispositifs dans le respect des compétences de chacun des organismes.

Le comité de pilotage s'appuiera sur deux instances spécialisées déjà en place : la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant et le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité, qui suivent et évaluent les actions relevant de leur champ de compétence. Ces deux instances structurent distinctement les politiques petite enfance et parentalité dans une approche thématique. Il s'agira d'articuler ces politiques tout en respectant leur spécificité. Elles présenteront régulièrement un état des lieux de l'évolution de la politique mise en place dans le département.

Le comité plénier présidé par le Préfet comprend

- le Président du Conseil Départemental ou son/sa représentant-e,
- le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de la Caf ou leurs représentant-es,
- un représentant des maires du département et un représentant des présidents des intercommunalités,
- le Président du Conseil d'Administration et le directeur de la CMSA ou leurs représentants,
- le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- un représentant de l'Udaf,
- un représentant de la justice.

Il est chargé d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des actions et des objectifs définis dans le cadre du schéma.

En fonction des thèmes abordés par les comités, des groupes thématiques pourront être mis en place en fonction des besoins définis. Ils veilleront dans leur démarche à mettre l'accent sur les complémentarités et les convergences entre les dispositifs ou les opérateurs, dans une logique de synergie et de transversalité.

Le secrétariat :

Assuré par la Caf, il est chargé de l'animation globale du schéma et de la coordination de l'ensemble des dispositifs.

III - Modalités de mise en oeuvre du schéma

En lien étroit avec le comité de pilotage, il assure une mission d'animation et de coordination globale départementale, ainsi que le secrétariat.

Au titre de l'animation et de la coordination :

- Il assure la mise en cohérence des dispositifs,
- il propose et impulse les actions nécessaires à cette coordination,
- il conçoit les outils d'information et de communication,
- il soumet des propositions d'orientation au comité de pilotage,
- il impulse une dynamique de travail en réseau,
- il soutient les porteurs de projets.

Au titre du secrétariat :

- Il organise la tenue des comités de pilotage du schéma ainsi que du comité plénier,
- il a en charge le suivi des différents comités thématiques,
- il assure l'accueil, l'information, l'orientation des partenaires et l'accès aux prestations et services proposés dans le département,
- il actualise le site internet.

CDSP	CDAJE
<p>La présidence est assurée par le Préfet ou son représentant, et la vice-Présidence par le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant. La Coordination et l'animation du comité sont assurées par la Caf.</p>	<p>La présidence est assurée par le Président du Département, ou son représentant et la Vice Présidence par le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant</p>
<p>Composition Sont membres du CDSP :</p> <ul style="list-style-type: none">■ un-e représentant-e des maires du département et un-e représentant-e des présidents des intercommunalités,■ le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur/la directrice de la Caf ou leurs représentant-es,■ le/la Président-e du conseil d'administration et le Directeur ou la Directrice de la CMSA ou leurs représentants,■ le Président du conseil départemental ou son représentant,■ le Directeur ou la Directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,■ un-e représentant-e de l'Udaf,■ un-e représentant-e de la justice,■ la Directrice territoriale de la PJJ,■ Maires de Châlons-en-Champagne, Reims, Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould, Épernay, ou leur représentant,■ le Président des maisons de quartiers de Reims ou son représentant,■ le Président de la Fédération Marne familles rurales ou son représentant,■ la Présidente du CIDFF,■ l'ARS.	<p>Composition Sont membres de la CDAJE :</p> <ul style="list-style-type: none">■ des représentants des collectivités territoriales, des structures de petites enfance, des représentants d'assistant-e-s maternel-le-s, des associations familiales, des fédérations d'employeurs, des services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse.

Schéma Départemental des Services aux Familles

Comité restreint

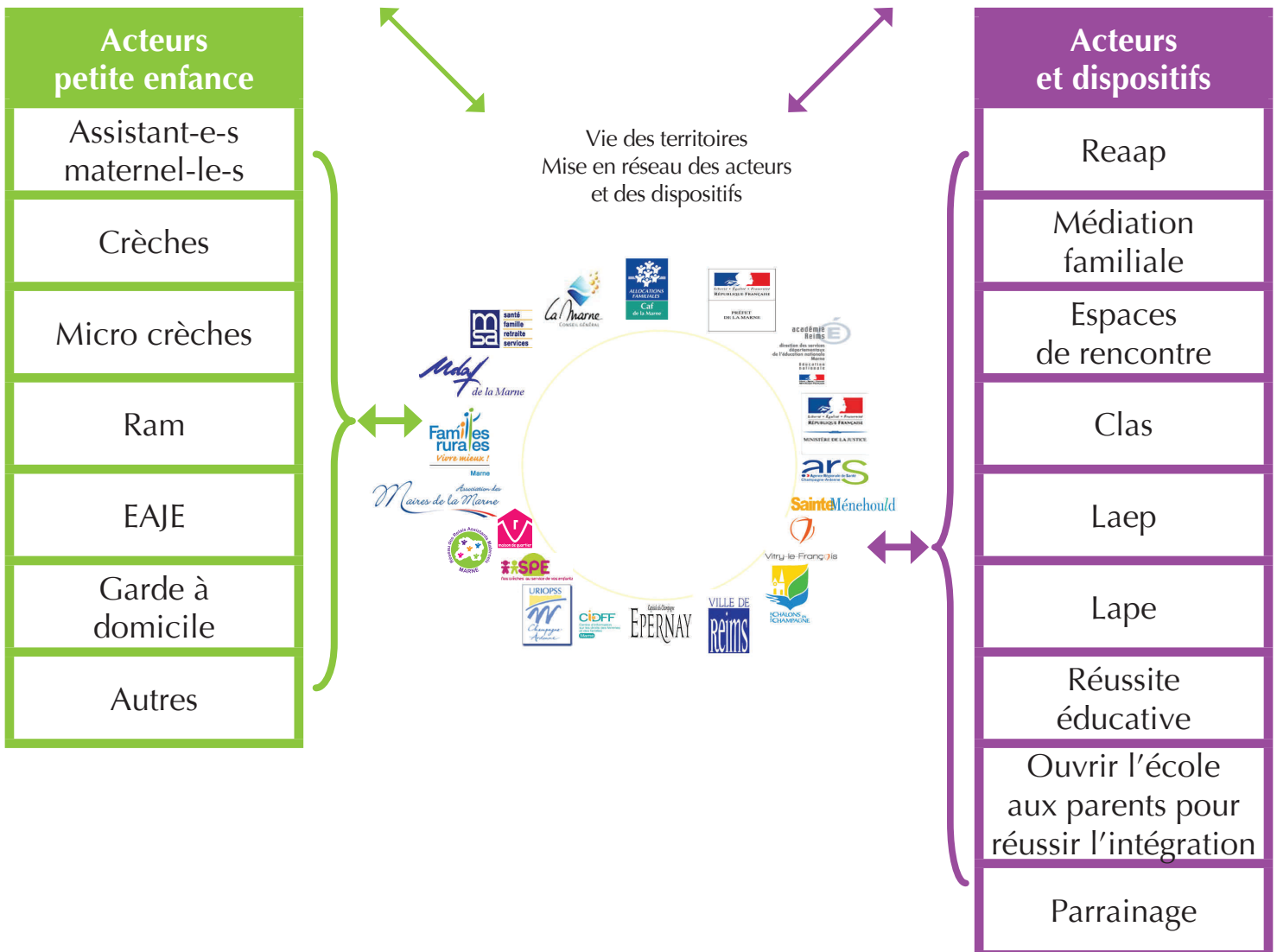
Comité plénier
ou comité de suivi et d'évaluation
du schéma (signataires)

Coordination
Animation
Secrétariat



CDAJE

CDSP



Le schéma départemental fonctionne en prenant appui sur les instances des dispositifs qu'il regroupe

▣ III - Modalités de mise en oeuvre du schéma

▣ 2 - Fonctionnement

Le comité de pilotage du schéma se réunira au moins une fois par an.

L'ordre du jour est déterminé par le préfet, le président du Département, le président de la Caf et de la MSA.

Le secrétariat est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les parties signataires s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnel qualifié et en nombre suffisant) et matériels (données, statistiques...) nécessaires et adaptés à la réalisation des objectifs du présent schéma dans le respect des compétences qui leur sont dévolues.

▣ 3 - Modalités de financement

Les signataires s'accordent pour mobiliser les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions qui s'inscriront dans les orientations stratégiques du schéma.

Le financement des actions du schéma respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire qui garde la maîtrise de ses budgets.

▣ 4 - Leviers mobilisables par la branche famille pour la petite enfance

Les dispositifs de «droit commun» concernent l'ensemble des territoires, qu'ils soient ou non en zone prioritaire.

Ils visent à développer et pérenniser l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire. Il s'agit principalement :

- **en matière d'aide à l'investissement**, pour les Caf du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PP I CC) et pour la branche famille (Caf et MSA) du prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala),
- **en matière d'aide au fonctionnement**, de la prestation de service unique, de la prestation de service Ram, du contrat «enfance et jeunesse»(CEJ) (pour la branche famille), du fond «public et territoires» (pour la Caf) et de la prime d'installation pour les assistant-e-s maternel-le-s (pour la branche famille).



Les leviers spécifiques aux territoires prioritaires

Avant même l'accompagnement financier, le statut de territoire prioritaire implique :

- Un accompagnement des porteurs de projets afin de sécuriser le montage des projets nouveaux et garantir ainsi leur viabilité,
- l'opportunité de mettre en œuvre une convention territoriale globale (CTG) entre la Caf et la collectivité territoriale concernée.

Les territoires définis comme prioritaires par les partenaires bénéficient d'un soutien financier renforcé grâce à plusieurs aides :

- le fonds de rééquilibrage territorial afin de soutenir le développement de l'offre d'accueil sur les territoires prioritaires. Il se traduit par la possibilité pour un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) qui s'implante sur un territoire prioritaire, ou qui augmente son offre d'accueil, de recevoir sous conditions un financement bonifié de la Caf au titre du fonctionnement.
- Un doublement de la prime d'installation des assistant-e-s maternel-le-s. Afin d'inciter à l'installation des assistant-e-s maternel-le-s sur les territoires prioritaires, la Caf peut verser une prime d'un montant de 600 €, soit le double du montant versé sur les autres territoires.

Repères

Le fonds «publics et territoires»

Au plan national, doté de 380 millions d'euros pour la période 2013 2017, il comporte six axes d'intervention :

1. Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap(s) dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun,
2. Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité,
3. Soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation...),
4. Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires,
5. Prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements,
6. accompagner des démarches innovantes.

▣ 5 - Leviers mobilisables par la branche famille pour le soutien à la parentalité

Dans le domaine de la parentalité, les Caf et les MSA financent tout particulièrement les dispositifs dédiés tels que les lieux d'accueils enfants parents (Laep), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), les services de médiation familiale et les espaces de rencontre.

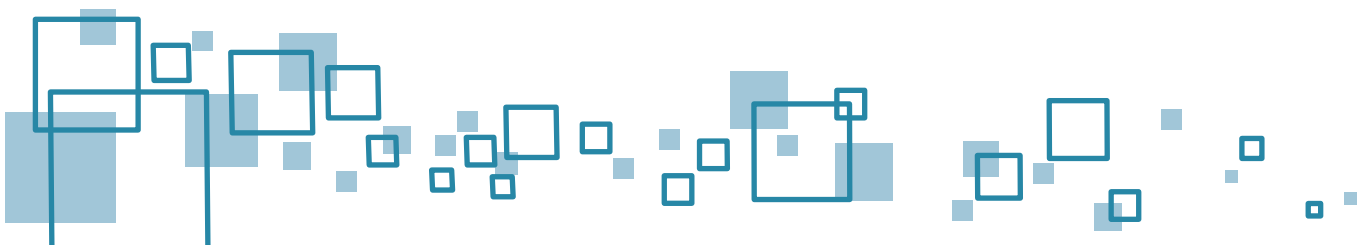
Les Caf et les MSA s'appuient sur la mobilisation de deux types de financement :

- **des financements accordés sur fonds locaux** qui prennent la forme d'aide financière individuelle ou collective d'action sociale. Ces aides financières sont consenties dans la limite des fonds disponibles inscrits chaque année au budget d'intervention sociale et sur décision du conseil d'administration. Leurs conditions d'attribution sont inscrites dans le règlement intérieur d'action sociale. C'est dans ce cadre qu'elles peuvent financer les départs en vacances des familles,
- **des financements nationaux** qui prennent la forme de subventions de fonctionnement appelé prestations de services.

À noter : la prise en charge financière de la branche famille n'est pas automatique et possède une logique subsidiaire et facultative. Les financements accordés par les Caf s'appuient par ailleurs sur le principe de cofinancement. Les Caf favorisent un financement concerté dans le cadre de comités des financeurs chargés d'examiner conjointement les demandes de financement sur la base des référentiels nationaux, lorsqu'ils existent, et dans le respect des pouvoirs et des compétences des instances décisionnaires de chaque partenaire.

Les aides au fonctionnement

Par le biais des prestations de services, les Caf soutiennent le fonctionnement de nombreux dispositifs de soutien à la parentalité : Laep, Clas, médiation familiale, espaces de rencontre ou aide au départ en vacances. Le fonctionnement des Reaap est soutenu par un système de subvention différent de la prestation de service.



Le fonds national parentalité

Créé à compter du 1^{er} janvier 2014, **le fonds national parentalité*** a pour objectif d'accompagner le développement des actions des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de soutenir la structuration et le déploiement d'une fonction d'animation de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité.

Dans le cadre de ce fonds, la branche famille :

- **finance** des actions sélectionnées par un comité départemental qui associe l'ensemble des partenaires institutionnels. Ces actions portées par des acteurs associatifs ou institutionnels doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des REAAP et être en cohérence avec le diagnostic territorial partagé en vue de pérenniser les actions les plus adaptées aux besoins des familles du territoire,

- **accompagne** financièrement le renforcement de la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité qui a pour objectif de soutenir la structuration et le déploiement dans l'ensemble des départements de cette fonction d'animation, adossée à un comité départemental de soutien à la parentalité ou à une démarche de préfiguration des schémas territoriaux des services aux familles.

** En 2014 le Fonds National REAAP a évolué vers le Fonds National parentalité qui permet de financer des actions de soutien à la parentalité développée par les porteurs de projets et la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité.*

DEADLINE



Four horizontal white rounded rectangular bars stacked vertically, serving as a form for text input.



idea





IV - Modalités de suivi et d'évaluation du schéma

Les parties signataires s'engagent à poursuivre les objectifs du schéma, à suivre et à évaluer les actions qui seront précisées ultérieurement une fois les rencontres territoriales effectuées. Les actions retenues seront mises en œuvre une fois validées par le comité plénier.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du schéma sont coordonnés par le comité de pilotage. Le CDSP, la CDAJE et les comités thématiques sont chargés du suivi des objectifs et des actions dans leur champ compétence.

L'évaluation des axes stratégiques du schéma doit être un état d'esprit autant qu'une méthode. Elle ne doit pas se réduire au bilan de l'intervention, mais s'inscrire dans une dynamique de l'ensemble du projet. Elle devra être pensée et alimentée pour chacun des objectifs du schéma, afin de participer à sa valorisation et à sa reconnaissance.

Les temps dédiés à l'évaluation seront envisagés comme des occasions de partager entre les acteurs du territoire. Ils permettront si nécessaire d'adapter le fonctionnement des dispositifs, d'harmoniser les pratiques pour alimenter une culture commune de travail tant sur les difficultés rencontrées que sur l'évolution des dispositifs et les projets.

De manière générale, il sera indispensable que les acteurs en charge de remplir les outils d'évaluation soient associés à leur construction. Les démarches d'évaluation s'appuieront donc sur des formes collaboratives horizontales, tout en respectant les contraintes administratives de chaque dispositif.

Les comités techniques, les réunions d'information auprès des familles, des temps d'entretien sont autant de points d'observation à partir desquels l'évaluation du schéma sera réalisée.


V - Durée et modification du schéma

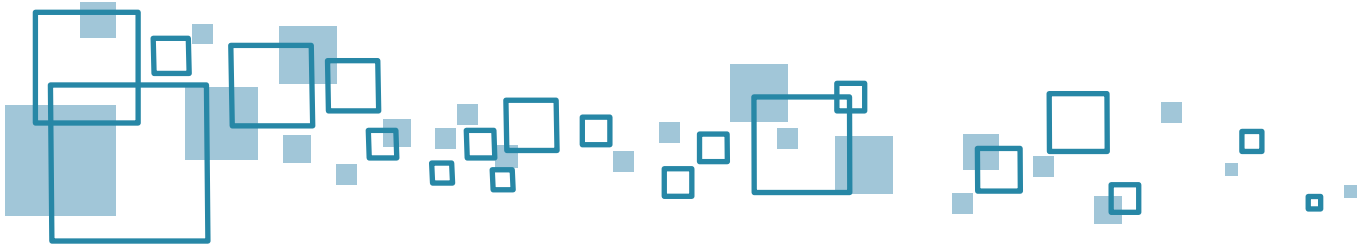
Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise

toutes les modifications apportées au contrat d'origine, ainsi qu'à ses annexes.





- 
- Annexe 1 : Circulaire du 22 janvier 2015
 - Annexe 2 : Protocole départemental des dispositifs de soutien à la parentalité
 - Annexe 3 : CDAJE
 - Annexe 4: Les domaines d'intervention des acteurs du schéma
 - Annexe 5 : Glossaire
 - Contacts utiles





Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de la
cohésion sociale
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau Famille et parentalités

Personnes chargées du dossier :

Clément Beck, chef du bureau familles et parentalité

tél. : 01 40 56 73 10

Mél : clement.beck@social.gouv.fr

Laurine Bricard, chargée de mission

Tél : 01 40 56 77 10

Mél : laurine.bricard@social.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes
La secrétaire d'Etat chargée de la famille, des
personnes âgées et de l'autonomie

A :

Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour
attribution)
Mesdames et Messieurs les préfets de département
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour
information)

Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale et de la protection des
populations (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Cour (pour
information)

Copie à :

Monsieur le président de l'Assemblée des Départements
de France

Monsieur le président de l'Association des Maires de
France

Monsieur le président de la Caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le président de la Caisse centrale de mutualité
agricole

Monsieur le directeur de la Caisse centrale de mutualité
agricole

CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles

Date d'application : effet immédiat

NOR : AFSA1500884C

Classement thématique :

Examinée par le COMEX, le 3 décembre 2014

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : Cette instruction a pour objet d'inciter à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, sous l'autorité des Préfets de département, qui permettent à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concertée pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire.
Mots-clés : schéma départemental, petite enfance, parentalité
Textes de référence : non
Circulaires abrogées : non
Annexes : non

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé l'objectif de créer 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiales (CNAF), dans laquelle la branche Famille de la Sécurité sociale s'est engagée autour d'ambitions fortes pour toujours mieux accompagner toutes les familles, décline plus précisément cet objectif. Elle fixe l'objectif de 100 000 solutions d'accueil nouvelles au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistants maternels. S'y ajoutent 75 000 places nouvelles pour les enfants de moins de trois ans à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité.

Le bilan de l'année 2013 montre cependant un retard pris dans l'atteinte de cet objectif. C'est pourquoi nous avons décidé d'accompagner davantage encore l'effort de construction de nouvelles places en crèche. Cette accélération du plan crèche repose, d'une part, sur une aide exceptionnelle de 2 000 euros de la branche famille pour chaque nouvelle place de crèche dont la création sera décidée en 2015 et, d'autre part, sur un travail de simplification par l'allègement des normes qui encadrent la construction des places de crèche.

Pour compléter et accompagner ces mesures, le Gouvernement souhaite élargir la démarche d'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, dont l'objet est de parvenir à un diagnostic commun des besoins sur le territoire et à un plan de développement concerté des services aux familles.

Seize départements volontaires¹ ont d'ores et déjà préfiguré cette démarche. La plupart de ces schémas ont été signés, les derniers seront finalisés très prochainement. Si l'incidence sur le développement de l'offre de cette démarche ne pourra être pleinement évaluée qu'à partir du

¹ Ain, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente Maritime, Corrèze, Côtes d'Armor, Indre-et-Loire, Jura, Loire-Atlantique, Lot, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Seine Maritime, Seine-Saint-Denis et la Réunion..



second semestre 2015, on constate que la dynamique ainsi créée est unanimement saluée comme un levier de concertation et de mobilisation².

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre plus largement cette démarche dans les départements où elle n'a pas encore été mise en place, tout en restant sur le fondement du volontariat, de la part des collectivités territoriales. Si votre département n'a pas fait partie des préfigurateurs de cette démarche, nous vous demandons donc d'inviter les collectivités territoriales et les CAF de votre département à élaborer, au sein d'une démarche que vous piloterez, un schéma départemental des services aux familles.

1. Le schéma départemental des services aux familles constitue un levier du développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux familles.

Le schéma départemental des services aux familles vise un double objectif : **développer des services aux familles** (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité, tels que les REAPP, la médiation familiale ou les espaces de rencontre), et réduire les **inégalités territoriales** très marquées dans l'accès à ces services. Ces schémas définissent, sur la base d'un diagnostic partagé, des Oaxes stratégiques à mettre en œuvre et des territoires prioritaires pour l'accueil du jeune enfant pour lesquels la branche famille assure un accompagnement financier renforcé grâce au fonds de rééquilibrage territorial prévu dans la COG Etat-CNAF. En matière de soutien à la parentalité, les moyens financiers inscrits dans la COG doivent également permettre de développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée.

Elaboré en concertation avec les organismes concernés par les politiques familiales, en particulier les communes et intercommunalités, le schéma est défini à l'échelon départemental et prend la forme d'une convention entre les partenaires, dont l'Etat, le Conseil général, les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA). Il est donc fondé sur l'adhésion des différents acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité au déploiement d'une stratégie territoriale pour le développement des services.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de création de solutions d'accueil du jeune enfant, il serait souhaitable que les schémas soient réalisés dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de l'année 2015. Ce délai, plus long que pour celui fixé pour les premiers départements préfigurateurs, doit permettre, par la mise en place d'une gouvernance adaptée, d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et au soutien à la parentalité.

2. Le succès de la démarche repose sur la mise en place d'une gouvernance adaptée aux enjeux.

Le schéma est destiné à mieux coordonner les interventions des différents acteurs intervenant dans les politiques de services aux familles, tout en préservant la répartition actuelle des compétences entre ces derniers.

Des interventions et des moyens de nature aussi diverse que ceux de collectivités territoriales de périmètre différent (communes, intercommunalités, conseils généraux), des organismes de sécurité sociale (CAF, CMSA) et de l'Etat (Rectorats) nécessitent **la coordination du Préfet de département**. Cette démarche de coordination est donc placée sous votre autorité.

Le Conseil général est un partenaire incontournable et doit être pleinement associé aux travaux.

² Le Haut conseil de la famille a ainsi souligné, dans son rapport sur le développement de l'accueil du jeune enfant d'octobre 2014 que « l'option de mobiliser les élus municipaux autour de l'élaboration des schémas territoriaux est positive, notamment parce qu'elle permet une analyse territoriale fine – et concertée – des besoins prioritaires en matière d'accueil du jeune enfant et qu'elle donne de la visibilité sur les besoins et les priorités à l'ensemble des opérateurs ».

Vous vous appuyerez sur la CAF, qui assure, en lien avec les autres acteurs, le suivi et l'animation de la démarche. A ce titre elle est chargée, le cas échéant avec la CMSA, des travaux préparatoires de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma ainsi que des tâches de secrétariat liées aux réunions des Commissions départementales des services aux familles.

Vous réunirez un comité de pilotage de la démarche, comprenant au minimum les représentants du Conseil général, des maires désignés par la délégation départementale de l'AMF, du recteur d'académie ou de son représentant, du chef de la cour d'appel, de l'UDAF, de la CAF et de la CMSA. Vous veillerez à ce que ces schémas fassent l'objet d'une concertation large. La commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) ou la coordination départementale de soutien à la parentalité issue de la circulaire du 7 février 2012 pourront fournir un cadre pour cette concertation. Vous pourrez également associer les différents partenaires lors de réunions de concertation ou sous forme d'ateliers. L'efficacité de cette démarche dépend de l'association à cette dynamique de l'ensemble des partenaires dont dépend la mise en œuvre des objectifs.

L'enjeu de la mobilisation des communes et intercommunalités est à ce titre essentiel. Souvent directement porteurs des projets en matière de petite enfance ou de soutien à la parentalité, elles en sont dans tous les cas un acteur central. Vous veillerez donc à les associer en amont à la démarche, dès la phase d'élaboration du diagnostic.

Les plans locaux de développement de l'accueil du jeune enfant, dont la possibilité est ouverte par la loi, ou les Conventions Territoriales Globales (CTG) passées entre les communes et la Caf constituent un outil complémentaire aux schémas départementaux, et un véritable levier. Vous mobiliserez les élus locaux autour de cet objectif. Les partenaires sociaux représentant les professionnels de la petite enfance devront également être associés. Cette représentation doit aussi permettre l'expression des professionnels de l'accueil individuel que de l'accueil collectif.

Les associations et les fédérations qui sont des acteurs majeurs sur les questions de famille et de parentalité seront aussi sollicitées. L'Union départementale des associations familiales (UDAF), bien sûr, mais plus largement les associations investies dans le domaine de l'enfance et de la famille.

Enfin, vous veillerez à ce que l'ensemble des services de l'Etat concernés par ces politiques soit impliqués dans la démarche. L'Education nationale est concernée au premier chef par la scolarisation des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les territoires défavorisés, dont les réseaux d'éducation prioritaire, mais également par l'amélioration des relations parents-école. Les services de la politique de la ville, les chargés de mission départementaux-ales aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, les services du ministère de la justice (notamment concernés par les espaces de rencontres et la médiation familiale) devront ainsi être associés.

Un guide pratique d'aide à la mise en place des schémas vous sera très prochainement adressé pour vous accompagner dans la mise en place de cette démarche. Il contient des informations sur les étapes à suivre pour construire votre schéma, sur les partenaires à solliciter, des propositions de points à aborder pour élaborer un diagnostic territorial complet et pertinent des services aux familles ainsi que des suggestions concernant les thèmes des axes stratégiques à développer dans cette convention partenariale.

3. Le schéma embrasse l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et à la parentalité

Les schémas doivent permettre d'aboutir à un diagnostic et à un plan d'actions partagé sur l'ensemble des problématiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

L'enjeu principal est le développement d'une offre équilibrée, fondée sur une analyse fine de l'offre et des besoins. L'ensemble des modes d'accueil, conçus comme complémentaires, devra être pris en considération : accueil collectif (y compris micro-crèches PAJE), accueil individuel,

scolarisation. Tous les modes d'accueil ne sont pas adaptés aux besoins de tous les territoires, et il convient de définir la réponse adéquate.

Si le schéma permet de mobiliser les partenaires pour créer des places d'accueil ou des dispositifs de soutien à la parentalité dans les territoires les moins dotés, la définition de territoires prioritaires ne doit donc pas constituer un frein à la création de solutions d'accueil dans les communes déjà équipées. Vous veillerez en outre à la bonne articulation des zones prioritaires définies par le schéma avec la géographie prioritaire de la politique de la ville et la géographie de l'éducation prioritaire. Vous vous assurerez notamment de la cohérence entre les schémas et le volet éducatif des contrats de villes.

Le gouvernement s'est également fixé, lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions, un objectif d'accueil d'enfants de familles modestes. Ces publics nécessitent un accompagnement particulier. La mise en place de commissions d'attribution par les gestionnaires de crèches et la transparence des critères d'attribution doivent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

La prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants porteurs de handicap constitue également un objectif national. Nous vous invitons donc à mobiliser les associations de votre département pour arrêter un diagnostic des besoins et proposer des actions adaptées. Des exemples vous seront fournis dans le guide.

Le développement de modes d'accueil des jeunes enfants doit pouvoir reposer sur un nombre de professionnels suffisant, et dont le niveau de compétence est à la hauteur des enjeux. Il est donc important de ne pas négliger cette dimension et nous vous invitons à associer les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle (Conseil régional et partenaires sociaux, en particulier) à la démarche des schémas départementaux.

La politique de soutien à la parentalité doit quant à elle devenir accessible à l'ensemble des familles. Les schémas doivent permettre de répondre aux enjeux de cette politique, en améliorant l'information des familles et en maillant progressivement l'offre³ sur le territoire pour mieux répondre aux attentes des parents. Les dispositifs et actions mis en place pour faciliter les relations entre les parents, les établissements scolaires et les partenaires locaux, dans une dynamique de coéducation, sont directement concernés⁴.

Cette démarche de coordination est essentielle à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, et nous en suivrons avec la plus grande attention. Je vous remercie de me faire savoir les suites que vous comptez donner à cette instruction et de désigner, parmi les services déconcentrés de l'Etat, un correspondant local en charge du suivi de la démarche.

La Ministre des Affaires sociales,
de la Santé et des Droits des femmes

signé

Marisol TOURAINE

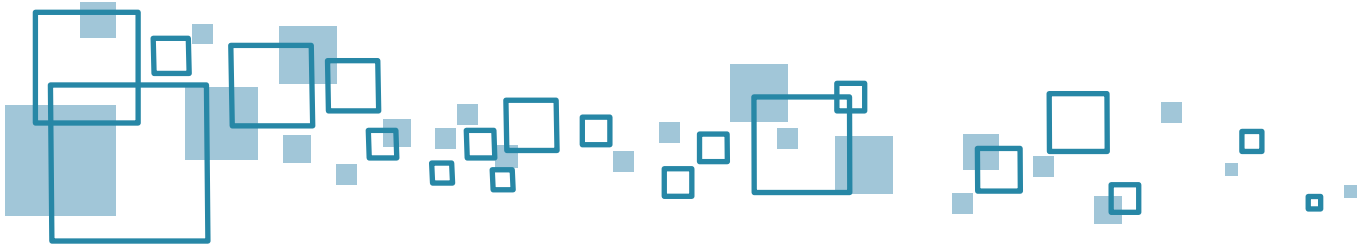
La secrétaire d'Etat chargée de la
famille, des personnes âgées et de
l'autonomie

signé

Laurence ROSSIGNOL

³ Les différents dispositifs de soutien à la parentalité seront développés : lieux d'accueil enfants parents (Laep), contrats d'accompagnement à la scolarité (Clas), actions fédérées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), la médiation familiale et les espaces de rencontre en particulier.

⁴ Ces actions peuvent prendre appui sur les espaces devant être créés à l'usage des parents et de leurs délégués, dans tous les établissements d'enseignement, dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne



Protocole relatif à la
structuration et au fonctionnement
du soutien à la parentalité dans la Marne

Dans le respect des politiques familiales nationales et en référence à la circulaire du 7 novembre 2012 et à l'instruction du 9 avril 2014, le présent protocole a pour objet de fédérer et coordonner sur le plan politique, le soutien à la parentalité dans le département de la Marne, via le Comité Départemental de soutien à la parentalité. Il tiendra compte des politiques développées par chaque partenaire.

1 PREAMBULE - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES

1.1 Définition de la parentalité dans la Marne

« **La parentalité** désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ». *(définition de la parentalité extraite de la circulaire du 7 février 2012 sur la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité).*

Les principes fondamentaux sur lesquels se fondent les actions de soutien à la parentalité dans la Marne

Principe essentiel : la reconnaissance du parent comme premier responsable de l'enfant.

Les actions développées devront respecter les principes suivants :

- ✓ universalité : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents,
- ✓ neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- ✓ diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi,
- ✓ égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité,
- ✓ respect des places, statuts et rôles de chacun : parents, intervenants.

Les Objectifs spécifiques des dispositifs et actions

- ✓ s'adresser aux parents,
- ✓ contribuer à améliorer le bien-être de l'enfant et la relation parents/enfants,
- ✓ valoriser et développer les compétences parentales,
- ✓ encourager les initiatives de parents.

La méthode d'action

- ✓ une démarche participative et volontaire : il s'agit d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir leurs initiatives et leurs projets
- ✓ sans visée thérapeutique,

- ✓ les intervenants adoptent une posture bienveillante,
- ✓ une démarche d' évaluation.

Les intervenants

- ✓ parents,
- ✓ professionnels
- ✓ bénévoles.

1.2 Un objectif commun

Le soutien à la parentalité est une préoccupation forte de l'ensemble des partenaires du département de la Marne depuis de nombreuses années.

Cet engagement a donné lieu à de nombreuses actions développées sur le territoire, à destination des familles, à travers l'émergence de nombreux dispositifs concourant à l'accompagnement de la fonction parentale tels que :

- ↻ **le REAAP** (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents),
- ↻ **le CLAS** (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité),
- ↻ **les Point Info Famille,**
- ↻ **la Médiation familiale,**
- ↻ **les Espaces de rencontre,**
- ↻ **les Contrats de ville,**
- ↻ **la Réussite éducative,**
- ↻ **le Parrainage,**
- ↻ **les LAEP-LAPE (lieu accueil enfant parent/parent enfant).**

Par ailleurs, des actions de prévention sont aussi inscrites dans les missions dévolues au Conseil Départemental.

1.3 Un réseau de partenaires existant

Au travers de l'ensemble de ces dispositifs une démarche partenariale de réflexion s'est développée sur des principes d'actions, visant le soutien aux capacités parentales, mais également le soutien des professionnels de la famille. Ainsi un ensemble de partenaires œuvrent quotidiennement sur la thématique du soutien à la parentalité.

- ↻ l'Etat
- ↻ la CAF de la Marne
- ↻ le Conseil Départemental de la Marne,
- ↻ la MSA Marne Ardennes Meuse,
- ↻ la DSDEN,
- ↻ la Justice
- ↻ les Villes
- ↻ les Fédérations : UDAF, centres sociaux, familles rurales, parents d'élèves,
- ↻ les Associations
- ↻ les Parents

1.4 Une orientation nationale

Un décret du 2 novembre 2010 a créé le comité national de soutien à la parentalité, instance consultative placée auprès de la ministre chargée de la famille. Il a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de soutien à la parentalité définie par l'Etat et les organismes de la branche famille.

Une circulaire interministérielle du 7 février 2012 de la DGCS propose la déclinaison de ce comité au niveau local, avec une nouvelle organisation départementale qui simplifie et rationalise le pilotage des dispositifs de soutien à la parentalité, en cohérence avec la réforme nationale.

Elle partage la gouvernance de la politique de soutien à la parentalité entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, chargés de définir la politique globale de soutien à la parentalité sur le département et veiller au maillage territorial de l'offre.

Pour ce faire, la gouvernance doit mettre en place les instances nécessaires à la nouvelle coordination des dispositifs de soutien à la parentalité : **le comité départemental de soutien à la parentalité** et les moyens nécessaires à son fonctionnement (cf. annexe 1).

Avec deux postulats préalables :

- ↳ ne pas créer un nouveau dispositif, mais proposer une coordination départementale de l'ensemble des dispositifs,
- ↳ placer la famille au cœur des préoccupations de chacun, de manière à l'aider à consolider son rôle auprès de l'enfant ou du jeune.

Le présent protocole vise à définir l'engagement des partenaires dans le pilotage de la politique départementale de soutien à la parentalité et d'en préciser les missions, autour des dispositifs à vocation départementale.

2 LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE : UNE INSTANCE POLITIQUE

Le comité départemental de soutien à la parentalité participe à la mise en œuvre et au suivi de la politique de soutien à la parentalité.

Pour ce faire, il a en charge de :

- ✓ définir les priorités locales dans le respect des orientations de la politique globale de soutien à la parentalité sur le territoire de la Marne et du comité national de soutien à la parentalité,
- ✓ valider un diagnostic partagé de l'existant et des besoins en matière de soutien à la parentalité sur le territoire,
- ✓ valider un plan d'information et de communication,
- ✓ s'assurer de la cohérence et de l'articulation des calendriers d'exécution,
- ✓ valider le plan d'action de l'année à venir,
- ✓ valider la démarche d'évaluation permanente.

2.1 La présidence et la vice-présidence

La présidence du comité départemental est assurée par le Préfet, ou son représentant, et la vice-présidence par le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, ou son représentant.

Le président et le vice-président s'assurent du bon fonctionnement du comité dont ils ont la charge. Ils ont le souci de la cohérence globale des dispositifs qui relèvent de leur champ et du bon fonctionnement des partenariats nécessaires à leur développement. Ils impulsent une politique globale définit tant au niveau national que local en réponse aux besoins du département.

2.2 Composition

Sont membres du comité départemental de soutien à la parentalité:

- ✓ la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- ✓ le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne,
- ✓ le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ou son représentant,
- ✓ le Président du Conseil Départemental de la Marne ou son représentant,
- ✓ le Président de la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse ou son représentant,
- ✓ la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne ou son représentant,
- ✓ la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- ✓ le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- ✓ les Maires des communes de Reims, Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Epernay et Sainte Ménéhould,
- ✓ le Président de l'Association des Maires de la Marne ou son représentant,
- ✓ le Président de l'Association des Maisons de Quartier de Reims ou son représentant,
- ✓ la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
- ✓ la Présidente de la Fédération Marne Familles Rurales ou son représentant,
- ✓ la Présidente du Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille,
- ✓ l'Union Régionale et Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux.

Peuvent être invitées par le comité en tant que de besoin et sur proposition du président et du vice-président ou de l'un de ses membres, des personnes qualifiées ou autres membres des institutions ou associations dont l'action concourt au soutien à la parentalité.

3 LE COMITE DEPARTEMENTAL DES FINANCEURS

Il est chargé :

- d'examiner conjointement les budgets pour les différents dispositifs afin de veiller à la cohérence des financements dans le respect des compétences de chacun des organismes. Chaque financeur reste maître et décisionnaire des règles d'attribution de ses crédits,
- de définir les critères d'éligibilité communs pour chacun des dispositifs pour plus de transparence et de lisibilité,
- de contribuer à la simplification et à la clarification des procédures de financement (appels à projets, autres modalités d'organisation...).

3.1 Composition

Le comité des financeurs est composé de l'ensemble des financeurs contribuant au développement de la politique de soutien à la parentalité sur le territoire de la Marne.

4 LE SECRETARIAT

Le secrétariat du comité départemental de soutien à la parentalité et du comité des financeurs est assuré par la CAF de la Marne.

Le secrétariat envoie les convocations aux membres du comité 15 jours avant la date de la réunion, rédige les comptes-rendus et prépare les documents de travail nécessaires.

5 LE COMITE DEPARTEMENTAL FONCTIONNE EN PRENANT APPUI SUR LES INSTANCES DES DISPOSITIFS QU'IL REGROUPE :

5.1 REAAP et PIF

✓ **Le comité technique**

Comité auquel sont confiés l'analyse des projets et les travaux de réflexion sur le développement du dispositif

Il est composé de :

- ▲ la DDCSPP de la Marne,
- ▲ la CAF de la Marne,
- ▲ du Conseil Départemental de la Marne,
- ▲ la MSA Marne Ardennes Meuse,
- ▲ la DSDEN,
- ▲ des Contrats de Ville : Châlons-en-Champagne, Reims, Vitry-le-François, Epernay,
- ▲ des coordonateurs de la Réussite éducative des villes de Châlons-en-Champagne, Reims, Vitry-le-François, Epernay,
- ▲ l'ARS.

La Cellule Technique se réunit environ 6 fois par an.

Animateur de ces deux instances : la CAF de la Marne.

✓ **Le comité des financeurs**

C'est un lieu de validation des dossiers de demandes d'adhésion et des décisions de financement des projets déposés. Il est composé des membres suivants :

- ▲ la CAF de la Marne,
- ▲ la MSA Marne Ardennes Meuse.

Et de tout autre acteur souhaitant contribuer au développement de la politique de soutien à la parentalité.

Le Comité des Financeurs se réunit au moins 1 fois par an.

5.2 CLAS

- ✓ Le comité restreint
C'est un lieu d'étude des projets.

Il est composé de :

- ✓
- ▲ la DDCSPP,
 - ▲ la CAF de la Marne,
 - ▲ la DSDEN

Il se réunit 1 fois par an.

- ✓ Le comité plénier
Il étudie des projets avec l'ensemble des partenaires.

Il est composé de :

- ▲ la DDCSPP,
- ▲ la DSDEN
- ▲ la CAF de la Marne,
- ▲ des Contrats de Ville : Châlons-en-Champagne, Reims, Vitry-le-François, Epernay,
- ▲ le Conseil Départemental de la Marne,
- ▲ l'association des Maires.

Animateur : la CAF de la Marne.

Il se réunit 1 fois par an.

5.3 CONTRATS DE VILLE

✓ **Le comité de pilotage**

Il existe un comité dans chaque ville signataire d'un contrat de ville
Il valide la programmation des actions mises en place sur le territoire et arrête les orientations.

Il est composé de l'ensemble des signataires du contrat (Etat, EPCI, Villes, Conseil Départemental, CAF, bailleurs...)

Animateurs : Sous-Préfet et élu en charge de la politique de la ville.

✓ **Le comité technique**

Il a pour mission d'organiser le dispositif, instruire les projets et d'assurer leur suivi et leur évaluation.

Il est composé de :

- ▲ des services de l'Etat,
- ▲ la CAF de la Marne,
- ▲ EPCI,
- ▲ des villes,
- ▲ du Conseil Départemental de la Marne,
- ▲ l'Equipe MOUS,
- ▲ des Bailleurs.

Animateurs : la DDCSPP et l'équipe MOUS

5.4 MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES DE RENCONTRES

✓ **Le comité départemental de médiation familiale**

Il organise le dispositif, et valide les projets.

Il est composé de :

- ▲ la CAF la Marne,
- ▲ la DDCSPP,
- ▲ Conseil Départemental de la Marne,
- ▲ la MSA,
- ▲ des Contrats de Ville : Châlons-en-Champagne, Reims, Vitry-le-François, Epernay,
- ▲ la Cour d'Appel de Reims,
- ▲ des associations offrant les services de médiation familiale,
- ▲ des associations gérant des espaces de rencontre.

Le comité départemental se réunit 1 fois par an.

Des groupes techniques se réunissent plusieurs fois par an sur des thématiques précises.

✓ **Le comité des financeurs**

C'est un lieu d'organisation de la procédure de financement multi partenariale, de suivi et d'évaluation des opérateurs.

Il est composé de :

- ▲ la CAF de la Marne,
- ▲ la MSA,

Et de tout autre acteur souhaitant contribuer au développement de la politique de soutien à la parentalité.

Le comité des financeurs se réunit 1 fois par an.

Animateur : CAF de la Marne.

6 L'ANIMATION ET LA COORDINATION GLOBALE DES DISPOSITIFS

6.1 Définition

L'animation globale et la coordination de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité est assurée par la CAF de la Marne. En tant que de besoins d'autres acteurs pourront être associés à l'animation.

Comme à l'échelon national, la coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité intègre les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la Médiation familiale (MF), Les Espaces rencontre, les Points Info Famille (PIF) et les actions de parrainage.

Pour une meilleure adaptation à l'échelon local le dispositif de la Réussite Educative, des lieux d'accueil parents-enfants ou enfants-parents sont intégrés à la coordination.

6.2 Missions

L'animation et la coordination globale départementale consisteront à :

- définir et proposer l'ordre du jour du comité départemental de soutien à la parentalité validé par la gouvernance Etat-CAF et après concertation des acteurs,
- organiser la tenue du comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP) en séance plénière et / ou en groupe de travail restreint,
- assurer la mise en cohérence des dispositifs entre eux et l'articulation des partenariats nécessaires,
- proposer et impulser les actions nécessaires à cette coordination,
- définir la tenue des dispositifs en fonction des compétences et en garantir le bon fonctionnement (CR, convocation...),
- concevoir et mettre en œuvre des formations pour les acteurs en fonction des besoins repérés,

- concevoir des outils d'information et de communication (fiche métiers, journaux, projets, site Internet, journée départementale..),
- définir un plan d'information et de communication auprès des familles et des partenaires. Capitaliser et diffuser l'information auprès des partenaires et des parents,
- prévoir les moyens logistiques au regard de l'articulation retenue à l'échelon départemental,
- réaliser des diagnostics,
- soumettre des propositions d'orientations au comité de pilotage,
- impulser une dynamique de travail en réseau autour du thème de la parentalité,
- soutenir les porteurs de projets (parents ou professionnels) par une aide méthodologique à la conception et mise en œuvre de projets, des temps d'échange et de réflexion sur les pratiques, des propositions de formation,
- coordonner, structurer et animer des réseaux d'acteurs,
- organiser des temps d'échanges et de rencontre interdisciplinaires et Inter institutionnels.

L'animation de proximité sera assurée par la CAF de la Marne.

6.3 Secrétariat

Le secrétariat de l'animation globale et de la coordination est assuré par la CAF.

Il a en charge :

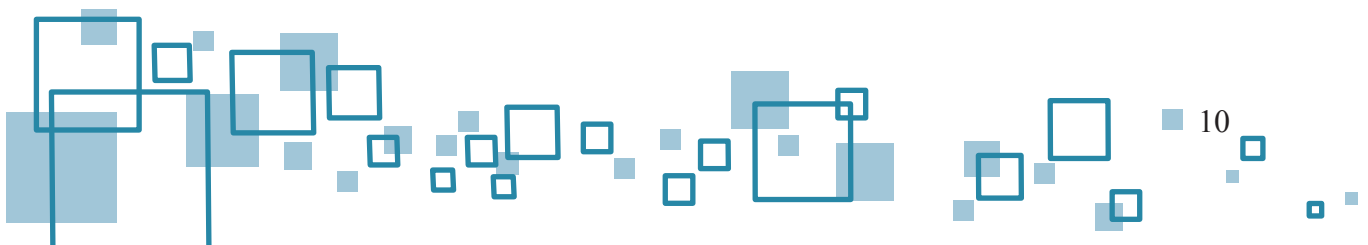
- l'accueil, l'information, l'orientation et le conseil des familles, des partenaires, et l'accès aux prestations et services proposés sur le département en matière de parentalité,
- la gestion des plannings, des rendez-vous,
- l'envoi des invitations des différents groupes de travail, de projets...,
- la préparation des documents en vue des groupes techniques, rédiger les CR, centraliser et gérer l'information relative au soutien à la parentalité,
- l'actualisation du site Internet + tableaux de bord et suivis des dossiers.

6.4 Lieu

A l'Espace Famille Conseil de la CAF (lieu dédié à la parentalité et au réseau). En tant que de besoin les réunions pourront être délocalisées pour être au plus près des acteurs.

7 MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Les membres du comité départemental de soutien à la parentalité concourent à la mise en œuvre des orientations politiques développées par le comité à partir des problématiques locales identifiées, et de la connaissance des différents dispositifs développés sur le département.



Accusé de réception en préfecture
051-225100015-20110414-pmi11_00280-AR
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

**Direction de la Solidarité
Départementale**

Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : I. MARAIS

Tél : 03 26 69 40 57
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@cg51.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 214-2 à L. 214-6 issus de l'article 83 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le schéma départemental enfance et famille, et notamment sa fiche 12 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les représentants du département au sein de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants sont :

- Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général, ou son représentant, Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Vice-président du Conseil Général ;
- Madame Agnès PERSON, Vice-présidente du Conseil Général ;
- Monsieur Alain LESCOUET, Vice-président du Conseil Général ;
- Madame le Docteur Anne JACQUOT, médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ;
- Madame Isabelle DEBAILLEUL, directrice de la solidarité départementale ou Monsieur Hervé SCHMITT, directeur adjoint à la Direction de la Solidarité Départementale ;

ARTICLE 2 - Les représentants des membres de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants désignés par les alinéas n° 3 à 14 de l'article D214-2 du CASF sont :

➤ Pour la C.A.F, Monsieur Ludovic DUBLE, Président ; Monsieur Jacques LAGIER, Directeur, et Monsieur Philippe MOREL, responsable du Département d'Action Sociale ;

➤ Pour la M.S.A, Madame Christelle CHAMPENOIS ;

➤ Au titre des services de l'Etat, 2 représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, qui seront désignés en fonction de l'ordre du jour de la réunion de la commission ; Madame FILHO, Inspectrice à l'Inspection Académique de la Marne ;

➤ Au titre des mairies ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunales, désignés par l'association départementale des maires, Monsieur Christian BATY, Adjoint au Maire de Châlons en Champagne, Madame Laurence DELVINCOURT, Adjoint à la Maire de Reims, Madame Marie-France BOUQUET, Maire d'Arrigny, Madame Marie-Christine GUEBELS, Maire de Trépail et Monsieur Joël VARLET, Maire de Germinon ;

➤ Représentant les associations ou organismes privés gestionnaires d'établissements et services d'accueil ou de leur regroupements les plus représentatifs au plan départemental, Madame Nathalie BACQUENOIS, membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Fédération Familles Rurales avec pour suppléante, Madame Stella MARECHAL ; Madame Jacqueline TAPPY, gestionnaire des crèches interentreprises de Reims et Monsieur Eric TOURNET, Directeur Général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims ;

➤ Représentant les professionnels de l'accueil des jeunes enfants, représentatifs des différents modes d'accueil, Madame Marie LARRÉ, gestionnaire de Family-Sphère ; Madame Arlette VILLIERS, Présidente de l'association ASS-MAT 51 ; Madame Sandrine LECLERCQ, gestionnaire de la micro-crèche La Marelle à Champigny et Madame BONNET, responsable du C.C.A.S de Sainte-Ménehould ;

➤ Pour l'Union Départementale des Associations Familiales, Madame Danielle QUANTINET, avec pour suppléant, Monsieur François LEBEGUE ;

➤ Représentant les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives sur le plan national, Madame Claudie KREBS, pour l'U.D.C.F.T.C. ; Monsieur Marc MILLARD pour la C.F.D.T ; Madame Alexandra PARTAUD pour l'U.D.C.G.T ;

➤ Madame Renée HASEL, désignée conjointement par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que les deux Chambres de Commerce et d'Industrie de la Marne ;

➤ Madame Julie TONIN animatrice au R.A.M. de Vitry le François ; Madame Séverine RAGOT animatrice au R.A.M. de Saint-Brice-Courcelles et Madame Marie-Christine BRESSION, Directrice du C.I.A.S d'ÿ-Champagne ;

➤ Un représentant de la F.E.P.E.M ;

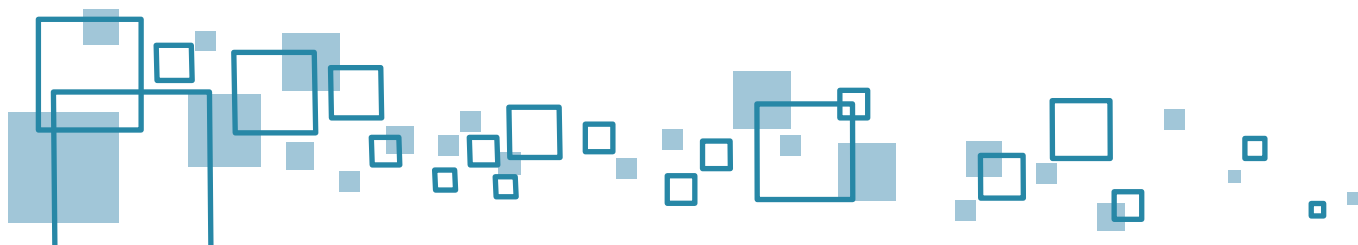
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 14 avril 2011
Le Président du Conseil Général



René-Paul SAVARY



■ Caisse d'allocations familiales de la Marne

Champs de compétences

Versement des prestations légales familiales. Ces aides financières sont fixées par l'État, en association avec la Cnaf, selon les priorités des politiques familiales et sociales. Elles sont versées par les Caf aux familles.

Développement de l'action sociale familiale. Les Caf développent des mesures d'action sociale en faveur des familles allocataires, tout particulièrement celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Ces aides prennent des formes différentes : financements accordés à des partenaires qui développent des équipements et services destinés aux familles (structures d'accueil des jeunes enfants, centres sociaux, etc.) ; offre directe de service (accompagnement par des travailleurs sociaux) ; aide financière pour appui des projets familiaux (départ en vacances, naissance multiple, etc.).

Complémentarité entre les prestations légales familiales et l'action sociale familiale situe une offre globale de services qui s'articule autour de quatre missions :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Les codes de la sécurité sociale et de l'action sociale et des familles définissent les champs d'intervention de la caisse d'allocations familiales.

Politique institutionnelle

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion pour la période 2013–2017 décline au niveau local les orientations nationales fixées dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Cnaf.

Accueil du jeune enfant :

- accompagnement des porteurs de projets et gestionnaires d'équipements
- financement des créations de places via le plan pluriannuel d'investissement crèches et le fonds de rééquilibrage territorial, en cohérence avec les priorités du présent schéma
- versement de la prestation de service unique animation du réseau des Ram et financement
- participation à l'information des familles (monenfant.fr)
- soutien financier des assistant-e-s maternel-le-s : prime d'installation, prêt à l'amélioration du logement...
- Aide financière proposée pour les naissances multiples

Parentalité :

- contribution à l'information des familles : Reaap
- financement de deux ETP pour la coordination, l'animation et le secrétariat des dispositifs de soutien à la parentalité
- Animation du Reaap
- animation du comité départemental de la médiation familiale et des espaces rencontre et financement de ces services

- aide au départ des vacances des familles
- financement partiel des L AEP, des LEAP

Accompagnement social proposé lors des événements de vie spécifique (séparation, décès, maladies, handicaps).

■ Caisse de Mutualité sociale Agricole

Champs de compétences

Organisation mutualiste chargée d'un service public, la MSA gère la protection sociale des actifs salariés et non-salariés du monde agricole et leurs familles, ainsi que celle des retraités.

À ce titre la MSA gère pour cette population :

les prestations maladie : prestations en nature et en espèces

- les prestations familiales
- les prestations retraite
- le recouvrement des cotisations
- la santé et la sécurité au travail
- la médecine préventive
- l'action sociale

La MSA met en œuvre une action sociale complémentaire de ses obligations légales qui s'adresse aux actifs, aux enfants, aux familles, aux jeunes, aux retraités.

Cette action sociale se décline en prestations d'action sociale destinées aux assurés, associée à une intervention sociale (action individuelle ou collective menée par les travailleurs sociaux) et des financements de dispositifs ou subventions.



Politique institutionnelle

L'action sociale de la MSA est déclinée dans un plan d'action pour une durée de cinq ans.

Quatre axes prioritaires sont définis

- **l'accompagnement des personnes et des familles confrontées à la maladie au handicap**
- **le soutien des personnes et des familles en situation de fragilité**
- **la prévention des risques liés au vieillissement**
- **la participation à l'amélioration du cadre de vie des populations de milieu rural**

■ Département de la Marne

Champs de compétences

Le service de protection maternelle et infantile assure : (en référence au code de la santé publique et au code d'action sociale et des familles).

- La promotion de la santé de l'enfant et de la famille à travers les missions de planification et d'éducation familiale, de prévention médico-sociale de la grossesse, de prévention médico-sociale de la santé de l'enfant de zéro à six ans (station, visites à domicile). Les actions sont menées en veillant au respect de la subsidiarité entre acteurs et en faveur de la mobilisation contre les inégalités de santé et notamment l'accompagnement des familles fragilisées et vulnérables.
- Une politique petite enfance en faveur des modes d'accueil individuel et collectif de l'enfant de moins de six ans qui s'appuient sur les besoins de l'enfant en adéquation et en favorisant son bon développement notamment en perspective de la socialisation/intégration et des apprentissages.
- Une mission de prévention/protection de l'enfance en danger ou en risque de l'être.

Le département dispose d'une compétence générale d'action sociale ; les lois du 2 janvier 2002 et du 13 août 2004 ont confirmé la nécessité d'établir

des schémas d'organisation sociale et médico-sociale en confiant au département le rôle de chef de file.

Politique institutionnelle

Modes d'accueil

- Présidence et co-animation de la commission départementale d'accueil du jeune enfant.
- Gestion de la commission départementale désagrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux.
- Agrément, suivi, contrôles, formation initiale des assistant-e-s maternel-le-s soit pour un exercice à domicile ou en maison d'assistant-e-s maternel-le-s. Élaboration d'outils (guide pratique, site Internet...).
- Avis ou autorisation des lieux d'accueil de l'enfant de moins de six ans.

Parentalité

- Accompagnement au domicile et/ou en consultation/permanence du projet de naissance en prénatale par les sages-femmes et les puéricultrices PMI avec les futurs parents et en postnatal, guidance parentale lors de suivi médico-social au domicile et/ou en consultation/permanence des enfants (plus spécifiquement pour le repérage des situations de vulnérabilité, de pathologies complexes, de troubles du développement, de handicap....
- Accompagnement psychosocial des parents et des enfants dans les situations de risques ou de protection l'enfance.
- Aide à l'accès aux droits des familles vulnérables.
- Animation, développement et contribution financement d'actions parentalité.
- Participation régulière en tant que membre au Reaap, au comité départemental de médiation familiale et des espaces- rencontre.

Champs de compétences

Accueils collectifs de mineurs

la protection des mineurs incombe au préfet, dès lors qu'ils sont scolarisés et hors du domicile parental, pour tout mode d'accueil collectif à caractère éducatif, à l'occasion des loisirs, des vacances scolaires et des congés professionnels, conformément aux dispositions de l'article L. 227-4 du CASF.

Soutien à la parentalité

Dans le cadre de la rénovation de la gouvernance territoriale de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité, il incombe au préfet de veiller à la cohérence de la politique menée par une coordination renforcée avec les Caf et les autres partenaires. (Décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013).

Le cadre d'intervention de la DDCS est défini par l'instruction numéro 2CM07n° DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité.

Projet éducatif de territoire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, le préfet de département, le directeur académique et le directeur de la Caf, valident les projets éducatifs de territoire (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

(Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la répu-

blique et décrets d'application du 2 août 2013).

Politique institutionnelle

Accueils collectifs de mineurs

Contrôle et évaluation de la qualité des accueils collectifs de mineurs (structure, projets éducatifs et pédagogiques, organisation et personnel d'encadrement).

Gestion administrative des déclarations d'accueil collectif de mineurs et consultations, sans compétences liées, de la PMI pour les accueils d'enfants d'âge maternel.

Accompagnement technique et pédagogique des accueils collectifs de mineurs et de leurs acteurs (directeur, mineurs accueillis et organisateurs animateurs).

Membres de l'actuelle commission départementale des services aux familles, de la commission départementale de la CDAJE.

Soutien la parentalité

Participation à l'élaboration du schéma départemental des services aux familles, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Contribution et membre des comités de pilotage et techniques Reaap, Clas, médiation familiale et espaces-rencontre.

Projet éducatif de territoire

Appui à la mise en œuvre des PEDT.



■ Éducation nationale

Champs de compétences

La scolarisation des enfants relève de l'éducation nationale qui finance les postes d'enseignants, élabore les programmes et définit les modalités de leur accueil.

Les textes de référence précisent que la règle ordinaire et la scolarisation à l'âge de trois ans.

Code de l'éducation article L 113—modifiée par la loi numéro 2013—595 8 juillet 2013—article 8

«Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si ça famille en fait la demande».

Des enfants de moins de trois ans peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles et si les conditions le permettent.

«Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer».

Leur inscription et leur accueil peuvent se faire dans les conditions précisées par la **circulaire n° 2012-202 du 18--2012**.

Politique institutionnelle

- Élaboration des programmes d'enseignement adapté à l'âge des jeunes élèves.
- Contrôle des conditions de l'accueil des jeunes enfants en milieu scolaire, en fonction des places disponibles.
- Gestion et formation du personnel enseignant.
- Expérimentation de dispositifs de type «passerelles».

■ Union départementale des associations familiales de la Marne

Champs de compétences

- Donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et proposer des mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.
- Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles.
- Gérer tous services d'intérêt familial confiés par les pouvoirs publics.
- Exercer devant les juridictions l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.
- Articles L211-1 ; L211-2 ; L211-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Politique institutionnelle

- Accompagnement des familles dans leur fonction parentale : information, sensibilisation des familles...
- L'UDAF axe au quotidien ses actions, positions, représentations et services pour, vers et avec les familles et les place au cœur de ses préoccupations.
- Membre du comité départemental de soutien à la parentalité, elle apporte sa contribution à l'animation du réseau.
- Membre de la commission départementale d'accueil du jeune enfant.
- Membre du comité départemental de la médiation familiale et des espaces rencontre.
- Elle s'engage dans la promotion du parrainage de proximité, elle informe les familles et les partenaires.
- Elle dispose d'un observatoire des familles qui a pour but de mieux connaître les besoins des familles sur des thèmes liés aux grands sujets de société : éducation, médiation familiale, culture, services aux familles, logement, environnement...



CAF : Caisse d'allocations familiales

CDAJE : la Commission départementale de l'accueil du jeune enfant est une instance créée et par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il s'agit d'une instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et organismes qui interviennent dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.

CDSP : Comité départemental de soutien à la parentalité.

CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité il s'agit d'actions d'accompagnement à la scolarité qui s'adresse à des enfants qui ne trouvent pas dans leur environnement les ressources nécessaires pour acquérir culture et savoir-faire scolaire être ponctuel dans les devoirs, apport méthodologique, activités culturelles, pédagogie sont proposés visant à redonner confiance aux enfants. Les familles trouvent conseil et soutien dans l'accompagnement à la scolarité de leurs enfants.

COPIL : comité de pilotage / instances décisionnelles du projet

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

LAEP : lieu d'accueil enfants-parents le Lar est un espace de socialisation qui accueille de manière libre et sans inscription des jeunes enfants accompagnés d'un adulte référent (grands-parents, parents) dans un lieu aménagé en présence d'un accueillant, formé à l'écoute active et garant des règles de vie.

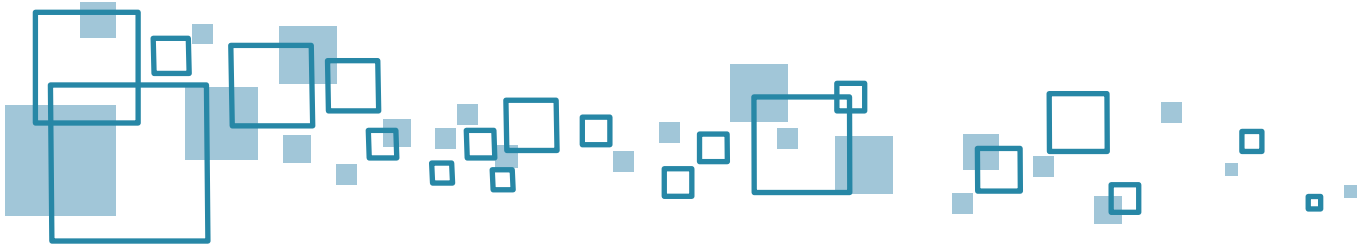
MSA : Mutualité sociale agricole

PRE : programme de réussite éducative. Outil partenariat local sur un territoire en contrat de ville visant à agir en prévention pour l'accompagnement des enfants en situation de fragilité, à renforcer la place des parents et à agir sur les facteurs d'environnement de la réussite éducative.

RAM : relais assistant-e-s maternel-le-s. Les RAM sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistant-e-s maternel-le-s et des professionnels de la petite enfance. Il délivre gratuitement des conseils et des informations et organise également des temps collectifs avec les assistant-e-s maternel-le-s et les enfants.

REAAP : réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents—dispositif qui a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité. Les actions développées : échanges entre parents, actions parents enfants mis en réseau des initiatives, soutien aux professionnels...

UDAF : union départementale des associations familiales



DDCSPP



Service Solidarité et Territoires
4, rue de Vinetz
CS 40266
51011 Châlons-en-Champagne Cedex
marne.gouv.fr

Département de la Marne



Département de la Marne
2 bis, rue de Jessaint
51038 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 69 51 51
marne.fr

Caf de la Marne



Caf de la Marne
Coordination et secrétariat des dispositifs
Espace Famille Conseil
20-22, rue du Ruisselet
51100 Reims
Coordination tel. 03 26 79 15 46
Secrétariat tel. 03 26 79 15 41
efc.cafreims@caf.cnafmail.fr
caf.fr
mon-enfant.fr
infosparents51.fr

MSA Marne-Ardennes-Meuse



Pôle Développement Social des Territoires
24 boulevard Roederer
51077 Reims Cedex
msa085155.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne



Cité administrative Tirlet
Rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
ac-reims.fr

Justice cour d'appel



Cour d'appel
Magistrat délégué à la politique associative
201, rue des Capucins 51100 Reims
justice.gouv.fr

Association des maires de la Marne



13, rue Carnot
BP 51135
51008 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 69 59 59
maires51.fr

Udaf de la Marne



7 boulevard J. F. Kennedy
51000 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel. 03 26 69 47 50
www.udaf51.com

Sur le territoire, agir ensemble avec les familles...



Reims.fr

Sainte-Ménéhould

Vitry-le-François

Commune d'Avigny

Commune de Coupeville

Commune de Germinon

Commune de Trépaill